



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2015

7 rue Louis Armand
ZI La Motte
26800 Portes-lès-Valence
www.sytrad.fr



Éditorial

du Président



Le SYTRAD assure quotidiennement le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés de plus de la moitié des habitants des deux départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Chaque année, près de 155 000 tonnes de déchets entrent ainsi dans les 5 équipements publics du SYTRAD.

Nous observons toutefois depuis 2011 une diminution des tonnages des déchets ménagers et assimilés.

En particulier, en 2015, la collecte des ordures ménagères résiduelles (poubelle grise), et il faut s'en réjouir, a diminué de 2,5% par rapport à 2014. Cette baisse s'explique principalement par les efforts menés en faveur de la réduction des déchets à la source et par le développement des filières à responsabilités élargies permettant de détourner de la poubelle grise une part de plus en plus importante de déchets spécifiques.

Le traitement des 121 212 tonnes d'ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur les centres de valorisation organique aura notamment permis de produire et de revendre 28 650 tonnes de compost normé, dont la qualité a été nettement améliorée suite aux travaux d'optimisation opérés en 2014.

Une nouvelle convention de partenariat a été dès lors signée avec les deux Chambres de l'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche afin de tester ce nouveau compost et de définir des préconisations pour une valorisation optimale sur les terres agricoles du territoire.

Concernant les collectes sélectives, le SYTRAD enregistre un ralentissement des performances en matière de collecte (de l'ordre de 65 kg/hab/an en 2015) corrélé à une augmentation des erreurs de tri (9,1% d'erreur de tri en 2015 contre 8,3 % en 2014).

Face à l'augmentation des coûts de gestion des déchets, les citoyens peuvent avoir l'impression que leur geste n'a pas d'intérêt. Savent-ils qu'une étude menée en 2015 par le SYTRAD, en partenariat avec les collectivités membres, démontre au contraire tout l'avantage économique du tri ? Ce constat est particulièrement vrai pour le verre qui, lorsqu'il est déposé dans le conteneur de tri coûte 10 à 30 fois moins cher, selon les collectivités, que lorsqu'il est jeté avec les ordures ménagères résiduelles.

Enfin, l'année 2015 aura été marquée par la promulgation de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

Cette loi est une réelle opportunité pour le SYTRAD, tant pour des raisons environnementales que financières. Les principes qu'elle met en avant, et qui me paraissent les plus importants, sont la réduction à la source des déchets, la responsabilité des producteurs de déchets, l'utilisation des déchets comme une nouvelle ressource (économie circulaire) plutôt que leur enfouissement et leur incinération, sans oublier, la valorisation élargie à davantage de déchets permettant la production de nouvelles matières.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Serge BLACHE

Maire de Chanos-Curson

Président de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage

Président du SYTRAD

Sommaire

Rétrospective Page 3 - Repères Page 5

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Périmètre Page 8 - Compétences et missions Page 9 -
Politique générale Page 10 - Instances et organisation
fonctionnelle Page 11

ÉQUIPEMENTS ET MODES DE TRAITEMENT

Centre de tri des collectes sélectives Page 18 -
Centres de valorisation organique des déchets
ménagères résiduels Page 26 - Installation de
stockage des déchets non dangereux Page 36 -
Déchets spécifiques Page 42

ACTIONS DE COMMUNICATION

Plan de communication Page 45 - Animations de
terrain Page 46 - Outils d'information tout public
Page 49

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres
Page 51 - Répartition des coûts Page 53

ANNEXES

Annexes Page 57 - Partenaires du SYTRAD Page 69
Glossaire Page 71 - Abréviations Page 72 - Schéma
de valorisation Page 73

Pourquoi un rapport d'activité ?

Les collectivités intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

SYTRAD

7 rue Louis Armand • ZI la Motte • 26800 Portes
lès-Valence • contact@sytrad.fr
Tél : 04 75 57 80 00 • Fax : 04 75 57 75 14

Réalisation : Service Communication du SYTRAD

Impression : Imprimerie DESPESE (Valence)
Mai 2016

↳ Retrouvez le rapport d'activité 2015 sur
www.sytrad.fr



Rétrospective 2015

FÉVRIER

↳ Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Lors de la réflexion sur les modes de gestion des sites du SYTRAD, le Comité syndical a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette instance regroupe des membres d'associations et des membres du Comité syndical. Elle donne son avis sur tous les projets concernant la délégation de service public.

MARS

↳ Lancement d'un plan verre.

Dans le cadre d'une campagne de mobilisation autour du verre et afin de définir un plan de communication dédié à ce matériau à l'échelle du territoire, le SYTRAD a mis en place une commission de travail, composée d'Élus et de techniciens des EPCI membres.

Cette commission répond à différents objectifs communs :

- relancer la sensibilisation des usagers au tri du verre afin de faire progresser le tri et la collecte de cet emballage sur le territoire du SYTRAD,
- mettre en place des actions techniques concrètes résultant du diagnostic sur le verre réalisé par 11 collectivités en 2014,
- mutualiser les moyens, harmoniser les outils et créer une dynamique à l'échelle du territoire,
- accompagner les EPCI dans une démarche de labellisation «Verre».

JUIN

↳ Portes ouvertes du SYTRAD.

A l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, le SYTRAD a ouvert les portes de ses centres de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Visite du site de Saint Barthélemy de Vals



↳ Accueil des rencontres AMORCE.

En partenariat avec AMORCE, le SYTRAD a organisé les rencontres des syndicats de gestion des déchets ménagers et des conseils départementaux.

Ces rencontres réunissent des Élus et des techniciens venus de toute la France afin d'échanger sur la thématique des déchets.



JUILLET

↳ Signature de la convention d'expérimentation du compost.

Le SYTRAD a signé avec les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche, à la ferme expérimentale d'Étoile sur Rhône, une convention d'expérimentation du compost issu des centres de valorisation organique du SYTRAD.

Celle-ci permet d'évaluer l'acceptabilité agricole des composts produits à partir de la fraction fermentescible contenue dans les ordures ménagères. Également, elle définit les conditions de leur valorisation optimale sur les terres agricoles locales.



De gauche à droite, Jean-Luc Flaugère, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, Serge Blache, Président du SYTRAD, Bruno Darnaud, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

Rétrospective 2015

AOÛT

↳ Loi de transition énergétique pour la croissance verte

En matière de déchets ménagers, la loi de transition énergétique du 17 août 2015 recherche à limiter la production de déchets, à favoriser les modes de valorisation, à responsabiliser les producteurs et faire des déchets une ressource locale, au travers de la notion d'économie circulaire. En particulier, la loi fixe pour objectifs la réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 et la réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

Quelques enjeux pour le SYTRAD :

- intégrer l'économie circulaire dans la stratégie de gestion des déchets,
- mettre en œuvre l'extension des consignes de tri,
- anticiper l'évolution des gisements et l'impact sur le fonctionnement des équipements du SYTRAD,
- atteindre les objectifs fixés par la loi tout en maîtrisant l'évolution des coûts.

NOVEMBRE

↳ Communication et réduction des déchets.

Afin de concourir à la réduction des déchets, le SYTRAD et ses collectivités membres ont lancé une étude sur le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires des écoles primaires du territoire.

Cette étude avait pour objet d'analyser les quantités de déchets alimentaires jetés dans les cantines de 7 écoles « pilotes », représentatives des différents profils de restauration scolaire afin d'apporter des mesures correctives. Une restitution par école, de cette étude, a été réalisée au cours de la Semaine Européenne de la Réduction des déchets.



Restitution de l'étude sur le gaspillage alimentaire à l'école de Saoû



Remise des diplômes aux "Super zéros du gaspi" au restaurant scolaire de Meysse.

DÉCEMBRE

↳ Reprise des essais de performance au centre de valorisation organique de Saint Barthélemy de Vals.

Le traitement de l'air du centre de valorisation organique de Saint Barthélemy de Vals avait été détruit partiellement suite à un incendie survenu le 21 août 2013. En raison des délais des expertises des assurances et de l'ampleur des travaux de réparation, il a pu être remis définitivement en service dans sa totalité courant décembre 2015. Des essais sont prévus début 2016 afin de vérifier l'efficacité des installations sur le traitement des odeurs et donc la maîtrise des nuisances.

↳ Diffusion du schéma pédagogique sur les coûts des déchets des ménages.

Le SYTRAD et ses EPCI membres ont constitué un groupe de travail afin d'élaborer une grille de détermination du coût global de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Après plusieurs réunions d'échanges, les résultats affirment que le geste de tri des contribuables permet d'amoindrir les coûts. Un schéma pédagogique personnalisé a été par la suite édité pour illustrer que le tri, il faut le faire « ATOU PRIX » !

Repères 2015

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

155 486 TONNES DE DÉCHETS TRAITÉES ISSUS DES EPCI MEMBRES

Évolution
(par rapport à 2014)

↳ Collectes sélectives (hors verre)	19 876 t	13 %	- 1,0 %
↳ Cartons des déchèteries	5 980 t	4 %	+ 1,5 %
↳ Ordures ménagères résiduelles	122 228 t	79 %	- 2,5 %
↳ Encombrants et amiante des déchèteries	7 402 t	4 %	+ 0,4 %

162 682 TONNES DE DÉCHETS TRAITÉES PAR LES ÉQUIPEMENTS DU SYTRAD*

	Tonnages réceptionnés		Tonnages valorisés	
↳ Centre de tri	26 063 t	16 %	↳ Valorisation matière	22 934 t
			↳ Valo. énergétique des refus	1 545 t
↳ Centres de valorisation organique	121 212 t	75 %	↳ Valorisation matière	1 884 t
			↳ Valorisation organique	28 650 t
			↳ Valorisation énergétique	4 102 t
			↳ Évaporation	14 318 t
↳ Installation de stockage	15 407 t	9 %		

*L'écart avec les tonnages « déchets traités des EPCI membres » s'explique par les tonnages traités provenant de la ville de Crest ainsi qu'une partie des refus issus des centres de valorisation organique, enfouis sur l'installation de stockage.

INDICATEURS FINANCIERS

COMPTE ADMINISTRATIF (en € HT)

↳ Fonctionnement	25 873 290 €
↳ Investissement	28 522 228 €

CONTRIBUTION DES EPCI (en € TTC)

↳ Frais généraux	3,72 € / hab.
↳ Tri des collectes sélectives	5,29 € / hab. + 7,80 € / t OMr
↳ Traitement des OMr	160,25 € / t OMr
↳ Dépenses spécifiques	1,17 € / hab.

Note : les écarts de tonnages constatés dans les pages suivantes sont liés aux arrondis de chiffres après la virgule.



Présentation générale

Périmètre *Page 08* - Compétences et
missions *Page 09* - Politique générale *Page 10* -
Instances et organisation fonctionnelle *Page 11*

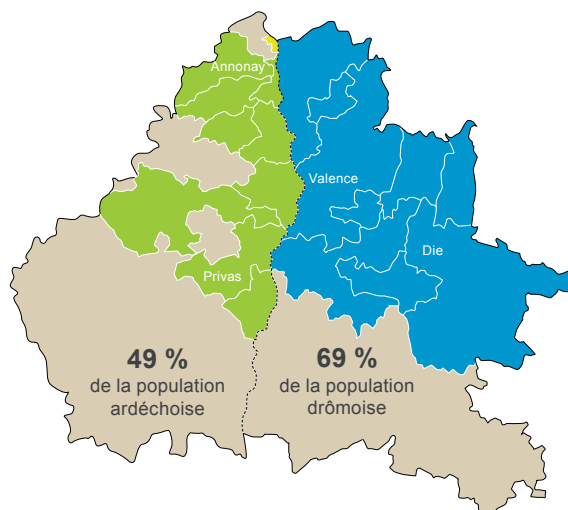


“ Le syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés, au service des habitants du Nord et Centre Drôme Ardèche ”

Périmètre

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme, est un syndicat mixte fermé conformément aux articles L.5271-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Créé en 1992, il regroupe, en 2015, 17 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du Nord et Centre Drôme Ardèche, soit 352 communes et 507 525 habitants. Le SYTRAD est ainsi au service de 69 % de la population drômoise et de 49 % de la population ardéchoise.

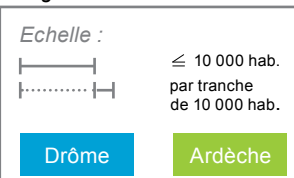


17
EPCI
352
communes
507 525
habitants

Les collectivités membres du SYTRAD en 2015

EPCI adhérents	Nombre de communes		Nombre d'habitants	
CC du Vercors	5		2 083	
CC de la Raye	5		3 047	
CC du Pays de Saint-Félicien		7	3 829	
CC Crestois et Pays Sailans	14		6 490	
CC du Pays du Royans	13		7 577	
CC du Val d'Ay		10	8 396	
CC du Pays de l'Herbasse	9		9 080	
CC Barrès-Coiron		10	10 777	
CC du Diois	52		11 000	
SICTOMSED		33	12 663	
Hermitage-Tournonais CC		13	20 988	
CC du Val de Drôme	30		29 544	
CC Rhône-Crussol		13	32 554	
CA Privas Centre Ardèche		23	34 849	
CA du Bassin d'Annonay		16	35 150	
SIRCTOM	40	8	6 545	60 410
CA Valence-Romans Sud RA	51		212 543	
TOTAL PAR DEPARTEMENT	219	133	341 774	165 751
% PAR RAPPORT TOTAL SYTRAD	62 %	38 %	67 %	33 %
TERRITOIRE SYTRAD	352 communes		507 525 habitants	

Légende :



Compétences

et missions

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire. Les différentes collectes et la gestion des déchèteries ne relèvent pas de la compétence du SYTRAD, mais de celle de ses collectivités membres.

Ainsi, le SYTRAD traite les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre), les ordures ménagères résiduelles (ou poubelle grise), les encombrants, l'amiante lié et les cartons de certaines déchèteries ainsi que les déchets des artisans, des commerçants et des prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

Pour ce faire, le SYTRAD possède ses propres installations qu'il entretient, modernise et développe, à savoir : un centre de tri des collectes sélectives situé à Portes-lès-Valence, trois centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels construits à Etoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret et une installation de stockage des déchets non dangereux localisée à Saint-Sorlin-en-Valloire. Ces installations lui permettent de trier les déchets recyclables et de valoriser au maximum la poubelle grise, afin d'enfouir uniquement les déchets ultimes ou refus non valorisables.

Dès lors, le SYTRAD dispose de l'ensemble des installations nécessaires pour traiter localement le gisement dont il a la charge.

UN APPUI AUX COLLECTIVITÉS MEMBRES

Outre le traitement des déchets ménagers et assimilés, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des usagers, au moyen de divers outils de communication et d'échanges : site internet, animations scolaires, visites de sites, campagnes d'information, documents de sensibilisation... etc.

Le SYTRAD accompagne également ses collectivités membres dans leurs propres actions de sensibilisation. Il réalise, pour leur compte et à leur demande, des interventions de terrain ciblées : soutien à l'animation des événements organisés par les EPCI, permanence d'un stand d'information sur une manifestation...etc. Le SYTRAD conçoit par ailleurs divers outils de sensibilisation que ses membres ne pourraient pas réaliser à leur échelle, outils qu'il met à leur disposition le temps d'un événementiel (panneaux d'exposition, jeux pédagogiques...) ou pour leur usage permanent (kits thématiques, films...).

Enfin, le SYTRAD coordonne des marchés de groupements de commandes pour le traitement de certains déchets spécifiques (amiante, DDS, ...) afin de permettre une optimisation des coûts et des moyens à l'échelle du territoire.

Les installations du SYTRAD

“ Cinq installations pour traiter les déchets au plus proche de sa zone de production ”



- 1 centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence.
- 3 centres de valorisation organique à Beauregard-Baret (1), Etoile sur Rhône (2) et Saint Barthélemy de Vals (3).
- 1 installation de stockage des déchets non dangereux à Saint-Sorlin-en-Valloire.

Politique générale

Après l'arrêt, en 2001, d'un premier projet basé sur la valorisation énergétique des déchets via l'incinération, le SYTRAD a revu en 2002 sa stratégie de gestion durable des déchets tout en intégrant les directives générales du Plan Interdépartemental d'Élimination et de Traitement des Déchets, établies par les départements de l'Ardèche et de la Drôme en 2002 et révisé en 2005.

Cette stratégie, issue de sa politique, se décline en plusieurs objectifs :

- Soutenir la prévention pour accompagner dans la durée la baisse de production d'ordures ménagères sur le territoire ;
- Inciter et encourager le geste de tri afin d'augmenter la valorisation matière et recycler les déchets triés par la population aux meilleures conditions économiques et environnementales du moment ;
- Permettre une valorisation organique optimisée des ordures ménagères résiduelles ;
- Aboutir, à travers ce schéma global de traitement des déchets, à une forte diminution de la part enfouie.

Soucieux de respecter les engagements pris à travers cette politique et d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement industriel des déchets ménagers et assimilés. En régie, ou au travers des contrats publics d'exploitation (confiés à des sociétés privées) le SYTRAD exploite, entretient, modernise et développe ses équipements :

- Un centre de tri réhabilité en 2010, qui permet aujourd'hui d'absorber le gisement de collecte sélective du territoire et de le traiter dans les meilleures conditions techniques du moment. Cette valorisation de la matière recyclable triée par la population est à encourager, compte tenu du bilan environnemental et financier du recyclage ;
- Trois centres de valorisation organique des déchets répartis stratégiquement sur le territoire. Finalisées et optimisées en 2013, ces installations permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles ;

- Une installation de stockage des déchets non dangereux, dernier maillon de la chaîne de traitement. Cette installation permet de stocker, dans des conditions environnementales optimales, les déchets non valorisables produits par les process de traitement. Une forte diminution de la part enfouie est aujourd'hui constatée grâce aux valorisations matières organiques et énergétiques des ordures ménagères réalisées en amont ;
- En dernier lieu, le SYTRAD qui regroupe des EPCI d'origine et de taille très hétérogène assure un rôle de fédérateur sur des missions de traitement et de valorisation des déchets spécifiques. Encourager la collecte amont et le traitement en filière spécialisée de ces déchets polluants (déchets ménagers spéciaux, déchets toxiques, déchets d'équipements électriques et électroniques...) permet d'optimiser la performance globale des centres de valorisation organique et d'améliorer ainsi la qualité des sous-produits issus des process de traitement et de valorisation.

Par ailleurs, le fonctionnement des équipements du SYTRAD s'inscrit dans une démarche globale de qualité et d'amélioration continue de leur gestion. Les installations sont en effet toutes incorporées dans un système de management intégré (Certification ISO 9 001 - ISO 14 001 et OHSAS 18 001). Le SYTRAD exerce également son propre suivi et contrôle interne de la qualité des missions réalisées par ses prestataires.

L'évolution rapide de la réglementation et des technologies dans le domaine des déchets impose aux élus et aux services du SYTRAD d'être en veille permanente.

Le SYTRAD adapte sa politique aux enjeux de la loi Transition énergétique. En 2015, une réflexion a été engagée sur l'évolution des centres de valorisation organique pour accompagner les évolutions en matière de traitement de la partie fermentescible des déchets ménagers, et surtout, une meilleure valorisation de la partie combustible, en lien avec la volonté nationale de développer la production de combustibles solides de récupération. Une réflexion sera lancée sur l'évolution du centre de tri, toujours dans la perspective d'anticiper et favoriser un meilleur tri et une meilleure valorisation.

Instances

et organisation fonctionnelle

Le Comité et Bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un Comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le Comité syndical du SYTRAD est composé de 49 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 61 voix délibératives.

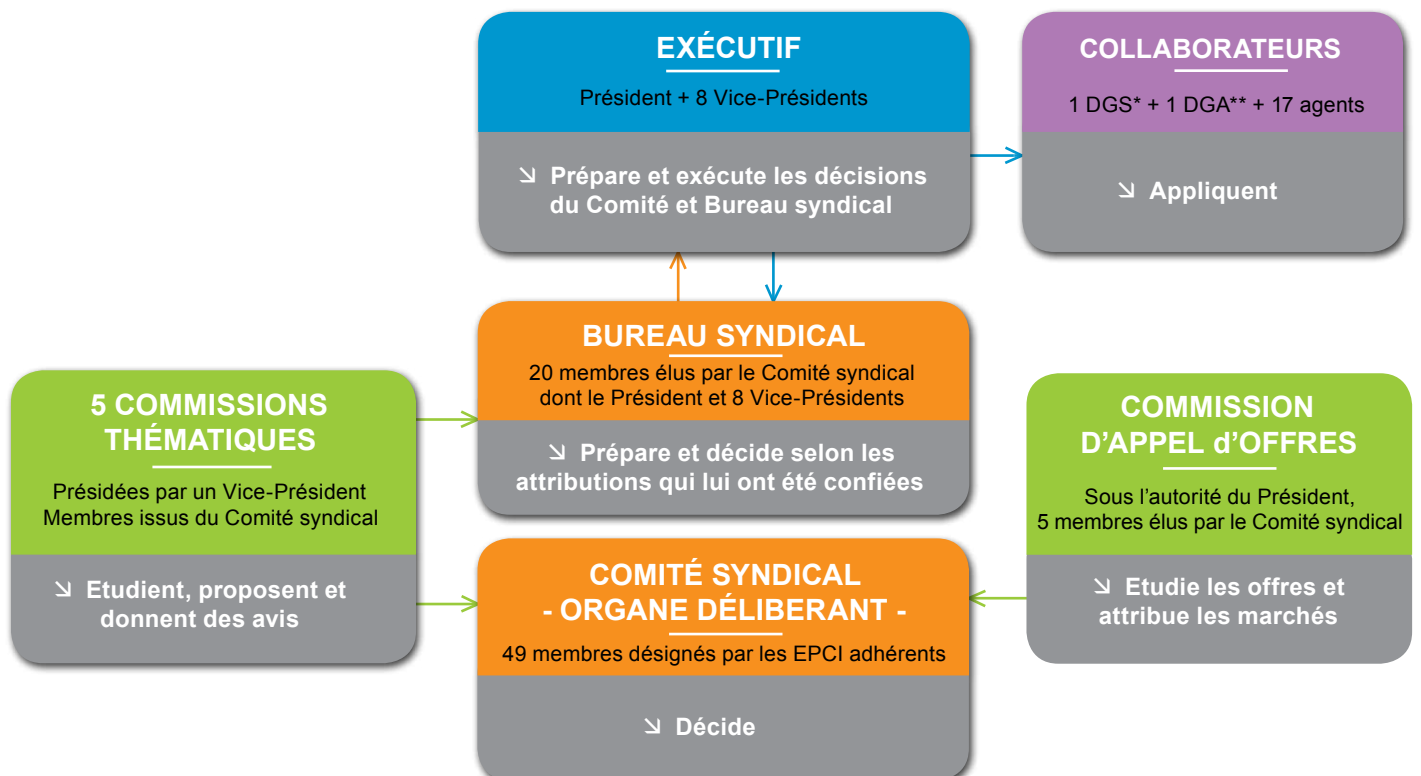
Le premier collège est composé d'Élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est composé d'Élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions au Bureau syndical.

Le Bureau syndical est composé de 20 Élus : le Président (Monsieur BLACHE), les Vice-Présidents (Mesdames BLACHE, GIRARD, THORAVAL, CHAZAL et Messieurs PLENET, ARNAUD, MOULIN, AURIAS) et un délégué par EPCI non représenté au sein de l'Exécutif. L'ensemble des décisions prises par le Bureau syndical est rapporté par le Président à chaque Comité syndical.

↳ Les compte-rendus des réunions du Comité syndical sont publics et disponibles sur le site www.sytrad.fr

Articulation entre les différentes instances



*DGS : Directeur Général des Services
**DGA : Directrice Générale Adjointe

LES MEMBRES DU COMITÉ ET BUREAU SYNDICAL

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du Comité syndical. **Les noms des Élus membres du Bureau syndical sont indiqués en gras.**

- ↘ CA DU BASSIN D'ANNONAY
Simon PLENET ; Bernard BALAYE ; Laurent MARCE, Jean-Pierre VALETTE (titulaires) / Max DESSUS ; Claude FAURE ; Isabelle FRANCOIS ; René SABATIER (suppléants)
- ↘ CA PRIVAS CENTRE ARDÈCHE
Gibert MOULIN ; Annick RYBUS ; Noël BOUVERAT ; Nathalie MALET-TORRES (titulaires) / Max LAFOND ; Roland SADY ; Bernard BROTTES ; Olivier JUGE (suppléants)
- ↘ CA VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES
 Christian COTTINI ; Hervé RASCLARD ; Eliane GUILLON ; Nathalie HELMER ; **Françoise CHAZAL** ; Gérard FUHRER ; Lionel BRARD ; Francis VANDERMOERE ; **Geneviève GIRARD** ; **Marie-Hélène THORAVAL** ; Bernard DUC ; Jean-Luc CHAUMONT (titulaires) / Aurélie BICHON-LAROQUE ; Nadine MANTEAUX ; Pascal PERTUSA ; Gérard COLOMBET ; Yves PERNOT ; Michel CHAPET ; Stéphane COUSIN ; Bernard PELAT ; Daniel GROUSSON ; Franck ASTIER ; Gérard LUNEL ; Laurent MONNET (suppléants)
- ↘ CC BARRÈS-COIRON
Annie POLLARD-BOULOGNE (titulaire) / Alain BERNARD (suppléant)
- ↘ CC DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS, CŒUR DE DRÔME
Jean-Louis BAUDOIN (titulaire) / Yvan LOMBARD (suppléant)
- ↘ CC DU DIOIS
Jean-Pierre ROUIT (titulaire) / Bernard BUIS (suppléant)
- ↘ CC DU PAYS DU ROYANS
Hervé GONTIER (titulaire) / Pascal MILESI (suppléant)
- ↘ CC DU PAYS DE L'HERBASSE
Paul MORO (titulaire) / Serge DEBRIE (suppléant)
- ↘ CC DU PAYS DE SAINT-FÉLICIEN
Jacques FRANÇOIS (titulaire) / Béatrice FOUR (suppléant)
- ↘ CC DE LA RAYE
Georges DELOCHE (titulaire) / Gérard REVOL (suppléant)
- ↘ CC RHÔNE-CRUSSOL
Eliane BLACHE ; Agnès QUENTIN-NODIN ; Jany RIFFARD ; Jean-Noël CHANTRE (titulaires) / Maxime CORBIN ; Philippe DOREE ; Alain FAISSE ; Claude TRZAN (suppléants)
- ↘ CC DU VAL D'AY
André FERRAND (titulaire) / Brigitte MARTIN (suppléant)
- ↘ CC DU VAL DE DRÔME
Robert ARNAUD ; **Claude AURIAS** ; Jean-Louis HILAIRE ; Catherine LIARDET (titulaires) / Gilbert POURRET ; Catherine JACQUOT ; Jean-Marc BOUVIER ; Guillaume VENEL (suppléants)
- ↘ CC DU VERCORS
Christophe MORINI (titulaire) / Francis CHEVREUX (suppléant)
- ↘ HERMITAGE-TOURNONAIS CC
 Pascal SEIGNOVERT ; **André ARZALIER** ; Thierry DARD (titulaires) / Patrick FOURCHEGU ; Michel CLUZEL ; Jacques LUYTON (suppléants)
- ↘ SICTOMSED
 Pierre CROS ; **André FOUREZON** (titulaires) / Martine FINIELS ; Roland ARGAUD (suppléants)
- ↘ SIRCTOM
 Robert BRUN ; Jeremy AGERON ; Aurélien FERLAY ; **Serge BLACHE** ; Louis JULIEN ; Pierre MONTAGNE ; Jacques SIFFLET (titulaires) / Thierry ROUSSERIE ; Diane VIGIER ; Gilles MORGUE ; Jacques PRADELLE ; Xavier DUFFAUD ; Nicole DURAND ; Herve CHABOUD (suppléants)

49
délégués
titulaires

et

49
délégués
suppléants

L'Exécutif

Le Président et les Vice-Présidents constituent l'organe Exécutif du SYTRAD.

L'Exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du Comité et du Bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Tel est le cas au SYTRAD.

A ce titre, un Vice-Président peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation.

Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en Comité ou Bureau syndical.

Les membres de l'Exécutif

	<p>Serge BLACHE</p> <p><i>Président</i></p>
	<p>Eliane BLACHE</p> <p><i>1^{ère} Vice-Présidente</i></p> <p>Gestion du centre de tri des collectes sélectives</p>
	<p>Geneviève GIRARD</p> <p><i>2^{ème} Vice-Présidente</i></p> <p>Gestion des finances et du suivi budgétaire</p>
	<p>Simon PLENET</p> <p><i>3^{ème} Vice-Président</i></p> <p>Relations avec les Conseils départementaux de la Drôme et de l'Ardèche et gestion des affaires générales</p>
	<p>Marie Hélène THORAVAL</p> <p><i>4^{ème} Vice-Présidente</i></p> <p>Gestion de la communication et des relations avec les EPCI</p>
	<p>Robert ARNAUD</p> <p><i>5^{ème} Vice-Président</i></p> <p>Gestion du Personnel et des modes de gestion des équipements</p>
	<p>Françoise CHAZAL</p> <p><i>6^{ème} Vice-Présidente</i></p> <p>Gestion des centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels</p>
	<p>Gilbert MOULIN</p> <p><i>7^{ème} Vice-Président</i></p> <p>Gestion des déchets spécifiques et prospectives des modes de traitement</p>
	<p>Claude AURIAS</p> <p><i>8^{ème} Vice-Président</i></p> <p>Relations avec les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche et suivi du compost</p>

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Comité syndical. Conformément au Code des Marchés Publics, elle vérifie la validité des candidatures et étudie les offres, puis établit un classement pour les marchés supérieurs à 207 000 euros HT (marchés fournitures et services) et 1 186 000 euros HT (marchés travaux). Elle peut se réunir en présence des représentants de la trésorerie et de la direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme.

↳ La commission d'appel d'offres est composée de **5 membres titulaires** : Geneviève GIRARD ; Annick RYBUS ; André ARZALIER ; André FOUREZON ; Aurélien FERLAY et **3 membres suppléants** : Jean-Louis HILAIRE ; Laurent MARCE ; Gilbert MOULIN.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du Comité syndical et des représentants d'associations ou partenaires locaux nommés par le Comité syndical.

La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le Comité syndical sur tout projet de Délégation de Service Public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de services publics ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL est composée de 10 membres :

↳ **5 délégués titulaires** : Geneviève GIRARD ; Françoise CHAZAL ; Eliane BLACHE ; Pierre MONTAGNE ; André FOUREZON et **5 délégués suppléants** : Eliane GUILLON ; Gilbert MOULIN ; Claude AURIAS ; Robert ARNAUD ; Jean-Pierre ROUIT issus du Comité syndical.

↳ **5 représentants titulaires d'associations ou partenaires** : Eric FERAILLE (FRAPNA) ; Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement) ; Steve MICALLEF (Air Rhône-Alpes) ; Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme) ; Bruno DARNAUD (Chambre d'agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants d'associations ou partenaires** : André FRANÇOIS (UFC) ; Géraldine GUILLAUD (Air Rhône-Alpes) ; Olivier DUGAND (ADAPEI) ; Laurent POULET (Chambre d'agriculture de l'Ardèche).

Les Comités de pilotage et de suivi

↳ Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation organique du SYTRAD.

Afin de veiller à la bonne application et à la mise en œuvre des principes établis dans ces différentes chartes, un Comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites.

Chaque Comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant, d'associations locales ainsi que d'un expert interdépartemental indépendant, compétent dans le domaine d'activité du site.

En 2015, les Comités de pilotage ont permis d'échanger sur le bilan d'exploitation des sites, les travaux réalisés sur les installations et les projets en cours.

Pour le site d'Etoile sur Rhône, le Comité de pilotage s'est réuni les 5 février, 3 juin, 21 octobre et 8 décembre 2015 et pour le site de Saint Barthélemy de Vals, les 24 juin et 8 octobre 2015.

↳ En ce qui concerne l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint-Sorlin-en-Valloire, et dans le cadre du système de management intégré (certifications ISO 14 001 et OHSAS 18 001) développé pour la gestion de l'installation, le SYTRAD a décidé de poursuivre la concertation initiée avec les riverains du site.

Annuel, le Comité de suivi des sites, est composé de riverains, d'associations, d'Élus, de représentants de l'Etat et de représentants du SYTRAD. Il examine les éventuels impacts liés à l'activité du site et émet des suggestions relatives à son amélioration. Il est organisé à l'initiative des services préfectoraux et présidé par le Maire de la commune accueillant le site.

Lors de la réunion du 10 juin 2015, les membres ont notamment été informés des travaux réalisés sur l'installation et du bilan de l'exploitation du site.

↳ Des fiches mensuelles d'exploitation des 5 équipements de traitement du SYTRAD sont disponibles sur le site www.sytrad.fr


Les collaborateurs

En 2015, l'équipe du SYTRAD est composée de 19 collaborateurs organisés en 4 pôles.

DIRECTION	<p>Robert MAISONNEUVE Directeur Général des Services Tél : 04 75 57 80 00 contact@sytrad.fr</p>	<p>Frédérique DAHLEM Directrice Générale Adjointe à la Communication Tél : 04 75 57 80 00 f.dahlem@sytrad.fr</p>	
ADMINISTRATIF FINANCIER	<p>Sandrine PALMISANO Responsable du Pôle Administratif/Financier Tél : 04 75 57 90 88 s.palmisano@sytrad.fr</p>	<p>Béatrice ANTERION Gestionnaire des Marchés publics et Actes adm. Tél : 04 75 57 63 99 b.anterion@sytrad.fr</p>	<p>Maud CHEVAUCHET Assistante Administrative Tél : 04 75 57 80 00 m.chevauchet@sytrad.fr</p>
	<p>Anaïs DOMINGO Gestionnaire Adm. et Comptable du Personnel Tél : 04 75 57 63 97 a.domingo@sytrad.fr</p>	<p>Kenza RAMDANI Assistante Financière Tél : 04 75 57 63 96 k.ramdani@sytrad.fr</p>	
COMMUNICATION ANIMATION	<p>Aurélien PONSI * Responsable du Service Animation Tél : 04 75 57 63 26 a.ponsi@sytrad.fr</p>	<p>Isabelle BIGOT Chargée de Communication Tél : 04 75 57 63 95 i.bigot@sytrad.fr</p>	<p>Amandine LEROUGE Chargée de Communication Tél : 04 75 57 84 87 a.lerouge@sytrad.fr</p>
	<p>Aurore LAVIGNE Marion REDON Elise BONNISSOL Chargées d'Animation animation@sytrad.fr</p>		
TECHNIQUE	<p>Laura CHOLLET Responsable du Pôle Technique Tél : 04 75 57 63 91 l.chollet@sytrad.fr</p>	<p>Magali BERGER * Chargée des Centres de Valorisation Organique Tél : 04 75 57 63 23 m.berger@sytrad.fr</p>	<p>Justine SOZET Chargée du Centre de Tri Référente Qualité Tél : 04 75 57 63 94 j.sozet@sytrad.fr</p>
	<p>Anaïs JULLIEN Chargée de l'ISDND Tél : 04 75 57 63 98 a.jullien@sytrad.fr</p>	<p>Bruno BRUNET Stéphane PRAL Agents d'Exploitation ISDND</p>	

* jusqu'en septembre

* en congé parental



Équipements et modes de traitement

Centre de tri des collectes sélectives *Page 18* -
Centres de valorisation organique des déchets
ménagers résiduels *Page 26* - Installation de
stockage des déchets non dangereux *Page 36* -
Déchets spécifiques *Page 42*

Valorisation matière

Dans les déchets ménagers, une part importante de matière (papiers, cartons, métaux, plastiques, briques alimentaires ou verre) constitue des ressources qui peuvent être réintroduites dans un cycle de production.

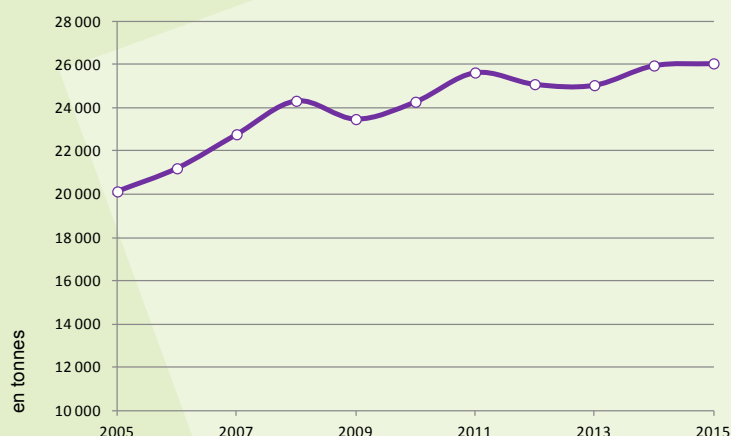
La valorisation de ces déchets, grâce au geste de tri, leur traitement en centre de tri et leur acheminement jusqu'aux filières de recyclage, permet de réduire le poids de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et les coûts de traitement tout en préservant les ressources naturelles (matières premières) et l'environnement.

Le centre de tri du SYTRAD, situé à Portes-lès-Valence, traite la totalité des collectes sélectives réalisées sur le territoire et assure l'acheminement des matières triées jusqu'aux filières de recyclage.

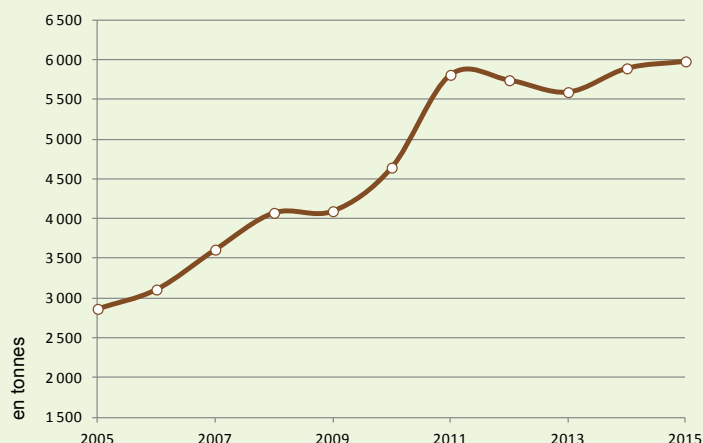
En 2015, on observe une stabilité des tonnages réceptionnés sur le centre de tri corrélée à une dégradation de la qualité du tri (9,1 % d'erreurs de tri en 2015, contre 8,3 % en 2014). Néanmoins, la qualité du tri reste plutôt bonne en comparaison des chiffres nationaux (17 % en 2012 - source ADEME).

Évolution des entrées au centre de tri de 2005 à 2015

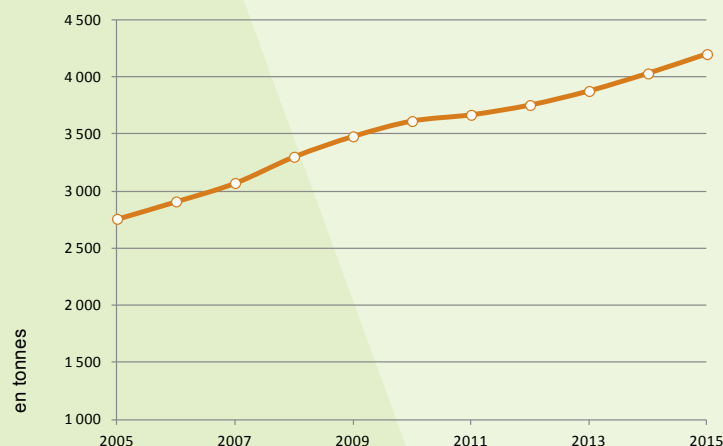
Total entrées



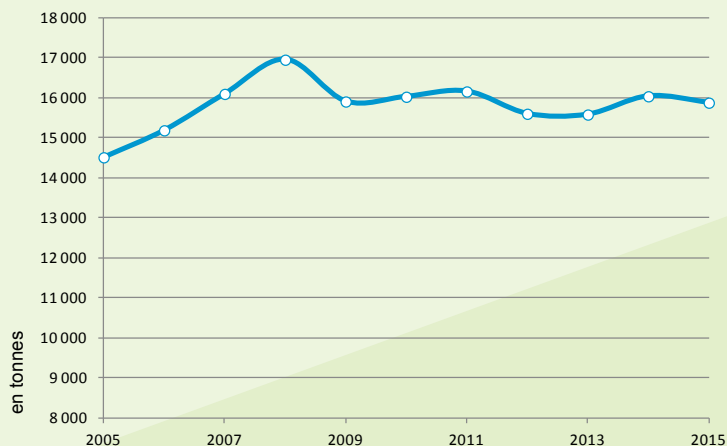
Cartons déchêtériés



Corps creux



Corps plats



FICHE D'IDENTITÉ

Centre de tri des collectes sélectives
9 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26 800 PORTES-LÈS-VALENCE

Objectif :	Séparer et conditionner les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées
Déchets traités :	Papiers/Cartons (corps plats) - Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires (corps creux) - Cartons de déchèteries
Collectivités desservies :	17 EPCI membres
Capacité théorique :	40 000 tonnes / an
Surfaces :	1 bâtiment industriel de 4 800 m ² et 400 m ² de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m ²
Date de création :	Mai 1999
Date de réhabilitation :	Octobre 2008 – Juillet 2010
Exploitation :	Contractuelle (date du marché)
Titulaire :	Société ONYX ARA, Véolia Propreté
Autorisation :	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 07-4187 du 03/08/2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2011269-0022 du 26/09/2011 relatif à la modification de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Effectif :	26 personnes en équivalent temps plein dont 8 personnes salariées de l'Atelier Protégé «Les Compagnons de la Drôme», sous-traitant de la société Véolia Propreté
Fonctionnement :	Horaires : 07h00 - 15h00

DÉMARCHE QUALITÉ SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT

Exploitant :

↳ Triple certification du site depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO 14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité).

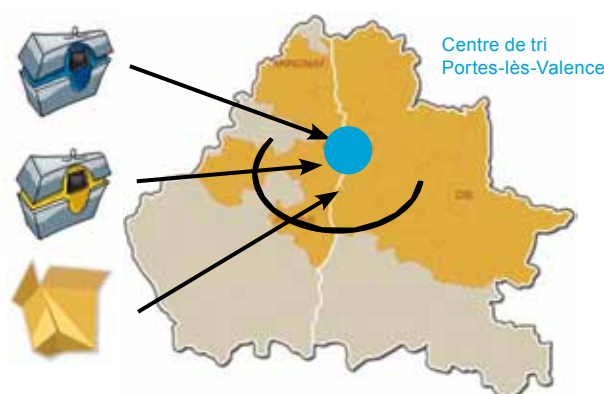
↳ Renouvellement obtenu le 22 décembre 2014, pour une durée de 3 ans.

SYTRAD :

↳ Certification ISO 9 001 (qualité) depuis le 9 août 2013, pour une durée de 3 ans, concernant l'ensemble de ses activités (traitement, communication et assistance/conseil aux collectivités membres)



Fonctionnement de l'installation



43 camions en ENTRÉE par jour ouvré

3,2 camions
0,8 wagon en SORTIE par jour ouvré

Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent, d'une part, la famille des corps plats issus des bacs et conteneurs «bleus», et d'autre part, la famille des corps

creux issus des bacs et conteneurs «jaunes». Ainsi, alors que deux familles de matériaux sont acceptées au centre de tri, ce sont 8 catégories qui en repartent :

- **2 catégories** pour les corps plats : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC) et les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) ;
- **6 catégories** pour les corps creux : trois catégories de bouteilles et flacons en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), les emballages métalliques (Acier et Aluminium) ainsi que les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC).

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries. Ces cartons considérés comme un flux propre, sont directement mis en balles, sans passage sur la chaîne. Parallèlement, les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont isolés en vue d'un traitement spécifique.

Pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

GESTION DES APPORTS

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem d'Eco-Emballages) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (corps plats et corps creux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, l'exploitant réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

L'exploitant réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries.

Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.



“ Un outil industriel performant pour donner une seconde vie aux déchets d'emballages ”

42 % des tonnages expédiés par le rail.

186 m² de panneaux photovoltaïques qui ont produit, en 2015,

23,9 MWh soit une consommation équivalente à 10 foyers, hors chauffage électrique.

Schéma de fonctionnement du centre de tri

RÉCEPTION DES MATERIAUX

1. Bureau de contrôle entrée/Accueil
2. Pont bascule d'entrée
3. Hall de réception (stockage amont)
4. Salle de caractérisation

DEUX CHÂÎNES DE TRI

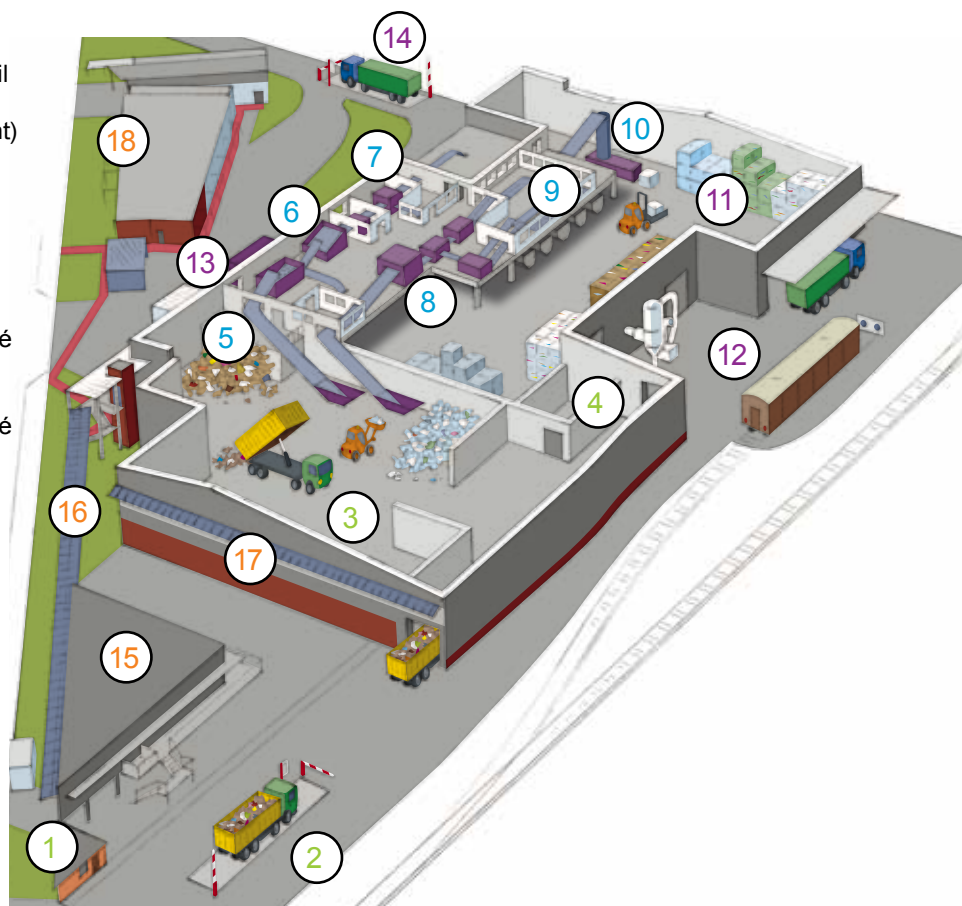
5. Trémies d'alimentation pour chacune des chaînes de tri
6. Chaîne de tri des corps plats
7. Cabine de tri et de contrôle qualité des corps plats
8. Chaîne de tri des corps creux
9. Cabine de tri et de contrôle qualité des corps creux
10. Presse à balles

STOCKAGE & EXPORTATION

11. Hall de stockage aval
12. Zone de chargement
13. Benne d'évacuation des refus
14. Pont bascule de sortie

LOCAUX & AUTRES ÉQUIPEMENTS

15. Locaux sociaux
16. Passerelle de visite
17. Panneaux photovoltaïques
18. Siège SYTRAD



POINTS FORTS DE L'INSTALLATION

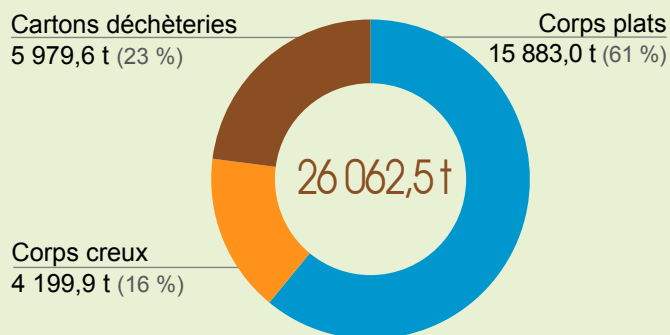
1. une **capacité théorique de 40 000 t/an** avec un débit d'environ 10 t/h pour le tri des papiers-cartons (soit 33 400 t/an) et un débit de 2,2 t/h pour le tri des bouteilles et flacons plastiques, des emballages métalliques et des briques alimentaires (soit 6 600 t/an) ;
2. une **mécanisation du process de tri** (3 machines de tri optique, 2 trémies d'alimentation, 1 crible à disques métalliques, 1 crible à lattes perforées, 1 séparateur à cartonnettes, 11 stockages dynamiques avant mise en balles, 1 presse à balles et 1 presse à paquets...) ;
3. **des conditions d'exploitation optimum** (surfaces de stockage, gestion de la circulation, flexibilité du process...) ;
4. une **maîtrise des nuisances** : envols, bruit, circulation des engins... ;
5. une **sécurité renforcée** avec 360 m³ de réserves incendie enterrées sur site, un système de détection anti-intrusion et de vidéosurveillance ;
6. une **démarche Haute Qualité Environnementale (HQE)** : pompe à chaleur sur nappe, chauffe-eau solaire, 186 m² de panneaux photovoltaïques (207 panneaux pour une puissance installée de 22,3 kW crête) ;
7. une **démarche qualité de vie au travail** en partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT) : ergonomie des postes de travail, dépoussiérage, locaux sociaux de 400 m²... ;
8. un **embranchement ferroviaire** qui permet d'expédier les matériaux vers les filières de recyclage par le biais d'un transport alternatif à la route.

Bilan de production

CDT - Portes-lès-Valence

↳ BILAN DES ENTRÉES

Flux	Tonnages entrants	Evolution en % (par rapport à 2014)
Corps plats	15 883,0	- 1,0
Corps creux	4 199,9	+ 4,2
Sous-total CS	20 082,9	=
Cartons déchèteries	5 979,6	+ 1,5
TOTAL CDT	26 062,5	+ 0,4

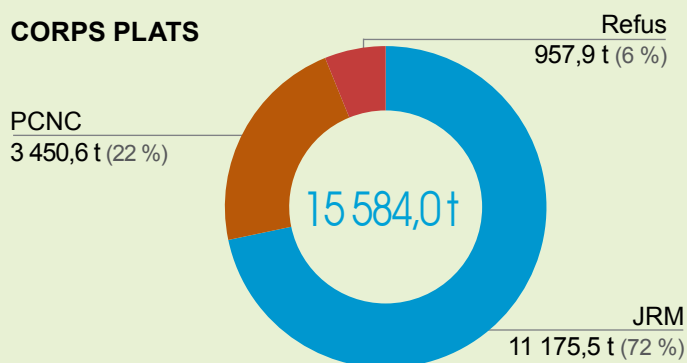


Les tonnages ci-dessus intègrent ceux provenant du territoire hors SYTRAD. En effet, le centre de tri a traité dans le cadre du contrat d'exploitation 150,8 tonnes de corps plats et 56,2 tonnes de corps creux provenant de la Ville de Crest (26). Le détail des entrées par EPCI, pour le territoire du SYTRAD, est présenté à l'annexe 1 (p. 57).

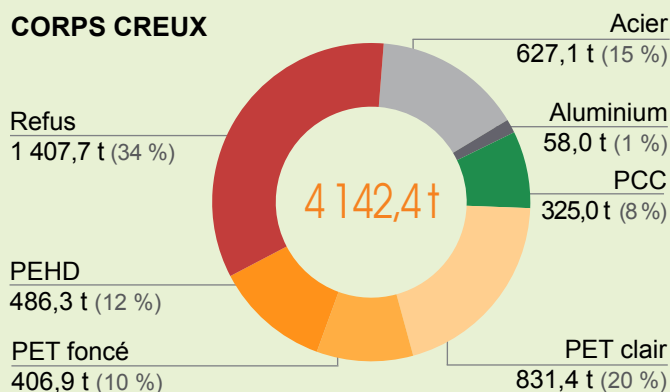
↳ BILAN DES SORTIES

Attention, pour des raisons liées à la production (notamment, stocks amont et aval non écoulés en fin d'année), la somme des «sorties» ne correspond pas à celle des «entrées» (cf. glossaire p. 71 pour la définition des «sorties»). Les données ne prennent de plus, pas en compte les balles des matériaux traités sur une autre installation et réceptionnés sur le site pour simple réexpéditions.

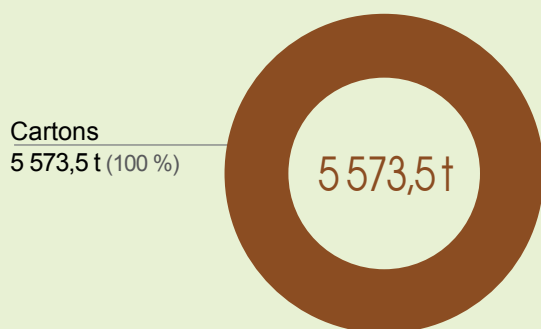
CORPS PLATS



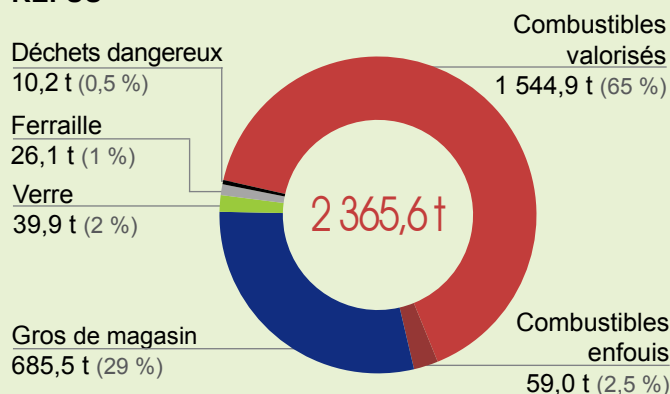
CORPS CREUX



CARTONS DÉCHÈTERIES



REFUS



L'évolution des sorties depuis 2008 est présentée à l'annexe 2 (p. 58).

↳ TAUX DE REFUS

9,1 % des entrées

contre 8,3 % en 2014

Conditions de vente des matériaux

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise garantie (prix de rachat unique et garantie de l'enlèvement des matières) pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) ;
- la reprise option fédération (prix de rachat négocié) pour les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier et l'aluminium repreneurs labellisés par FNADE ou FEDEREC ;
- la reprise option individuelle pour les plastiques.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe n°3 (p.59).

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 107,5 € HT par tonne valorisée en 2015 contre 105,8 € HT par tonne valorisée en 2014, soit une augmentation de 1,6 % (cf. le tableau ci-dessous, pour l'année 2015).

En 2015, on constate une légère baisse des tonnages recyclés, par rapport à l'année précédente (-1,4 %), liée principalement à la baisse des tonnages des papiers (JRM).

Globalement en 2015, les cours des matériaux issus du recyclage ont été impactés par la baisse du prix de reprise des plastiques suite à la chute des cours du pétrole. Néanmoins, les impacts sur le montant de la recette globale ont été atténués par la hausse du prix de reprise des cartons issus de la collecte sélective et des déchèteries. Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation depuis 2008 sont présentées à l'annexe n° 4 (p. 60).

107,5 € HT
par tonne
valorisée

Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri en 2015

Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	UPM Chapelle Darblay	11 175	91,0	1 016 968
PCNC (ex. EMR)	VAL'AURA	3 451	104,9	362 116
Cartons déchèteries	VAL'AURA	5 574	94,7	527 623
Acier	GDE	627	69,3	43 492
Aluminium	CORNEC	58	463,2	26 884
PCC	VAL'AURA	325	3,0	975
PET clair	APPE / PLASTIPAK PACKAGING ⁽¹⁾	836 ⁽²⁾	382,6	319 804
PET foncé	FREUDENBERG-POLITEX	407	156,5	63 703
PEHD/PP	MPB	488 ⁽²⁾	212,6	103 756
Total		22 941		2 465 321

⁽¹⁾ Au 01/07/2015, APPE change de nom de société et devient Plastipak Packaging.

⁽²⁾ Dont 5 t de PET Clair et 2 t de PEHD/PP triées sur une autre installation et réexpédiées par le centre de tri (EX-SICTOM Moyen-Eyrieux)

Filières de recyclage

Les destinations des corps plats sont :

- pour les JRM : les Papetiers UPM (principalement en Allemagne) ;
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : le repreneur Val' Aura (Lyon - 26) puis papetier Emin LEYDIER (France - 26 - Laveyron).

Les destinations des corps creux sont :

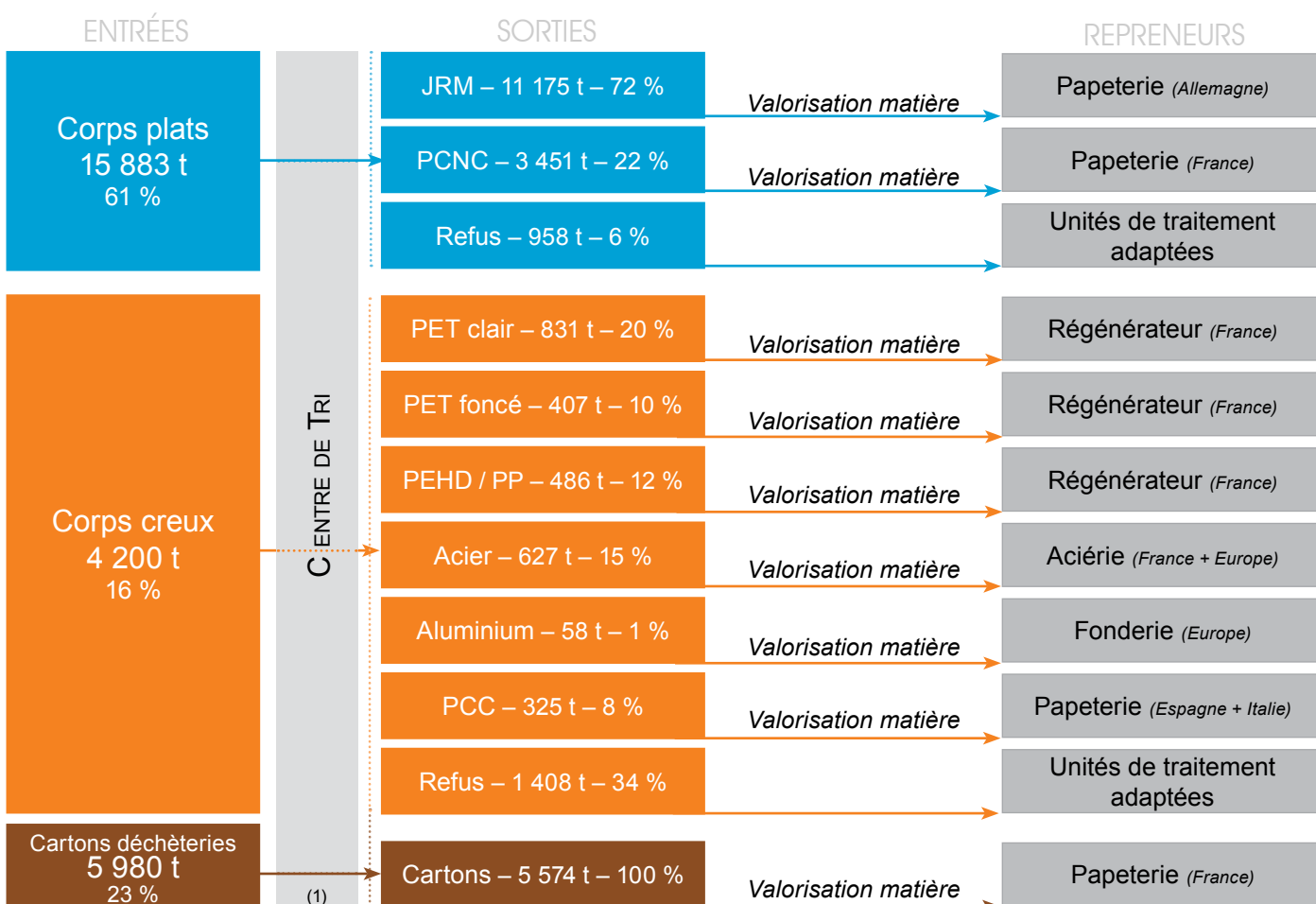
- pour l'acier : Guy Dauphin Environnement (GDE) (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis des aciéries (France et Europe) ;
- pour l'aluminium : Cornec (France - 77 - Lagny sur Marne) puis des fonderies (Europe) ;
- pour les PCC : Val' Aura puis des papeteries (principalement l'Espagne et l'Italie) ;
- pour le PET clair : Plastipak Packaging (ex : APPE) (France - 21 - Sainte-Marie-La-Blanche) puis REFRESCO (France - 26 - Margès) ;

- pour le PET foncé : Freudenberg Politex (France - 68 - Colmar) puis régénérateur (France) ;
- pour le PEHD + PP : MPB (France - 01 - Feillens et Bellegrade sur Valserine) puis régénérateur (France).

Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur l'incinérateur d'ATHANOR de Grenoble (38), depuis le 19 janvier 2015 ;
- les déchets dangereux sont traités par SIRA (38) ;
- le verre est recyclé par SOLOVER (42) ;
- la ferraille est récupérée par Guy Dauphin Environnement (GDE) (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe) ;
- le Gros de Magasin (fines de papiers-cartons) est valorisé par l'exploitant, à la papeterie SAICA (France).















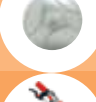



Synthèse globale du bilan de production - Centre de tri



(1) Attention, pour des raisons liées à la production (notamment, stocks amont et aval non écoulés en fin d'année), la somme des « sorties » ne correspond pas à celle des « entrées » (cf. glossaire p. 71 pour la définition des « sorties »).

Une 2^{ème} vie pour les emballages

En 2015, à partir des emballages triés par le centre de tri du SYTRAD, de nouveaux produits ont pu être fabriqués, comme par exemple...

	20 200 tonnes de papiers cartons		43 855 263 caisses en carton	
	325 tonnes de briques alimentaires		1 806 458 rouleaux de papier cadeau	
	1 238 tonnes de PET (plastique transparent)		2 243 875 pulls polaires	
	486 tonnes de PEHD (plastique opaque)		32 999 bacs de collecte	
	627 tonnes d'acier		770 312 boules de pétanque	
	58 tonnes d'aluminium		33 988 trottinettes	

© Eco-Emballages

Équipements et modes de traitement

Zoom sur les contrats des collectivités

CONTRAT ECO-EMBALLAGES

En 2012, les EPCI membres du SYTRAD ont adhéré au contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème E d'Eco-Emballages. Ces contrats sont conclus entre l'EPCI membre et l'éco-organisme et ont pour échéance le 31 décembre 2016.

Les soutiens financiers sont perçus directement par les EPCI membres.

Toutefois, certains aspects de ces contrats, nécessitant un accès détaillé aux données de production du centre de tri et des centres de valorisation organique, sont gérés par les services du SYTRAD [déclarations trimestrielles d'activité (DTA)].

CONVENTION ECOFOLIO

En 2013, les EPCI membres du SYTRAD ont adhéré à la convention d'EcoFolio (convention bipartite conclue entre l'EPCI membre et l'éco-organisme). Les conventions ont une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Les soutiens financiers sont perçus directement par les EPCI membres.

Toutefois, certains aspects de ces contrats, nécessitant un accès détaillé aux données de production du centre de tri et des centres de valorisation organique, sont gérés par les services du SYTRAD [déclaration annuelle des tonnages de papiers recyclés].

PARTICULARITÉ DU VERRE

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.

↘ En 2015, **15 586 tonnes de verre** ont été réceptionnées par les verriers [Vérallia à Saint Romain le Puy - 42 et OI Manufacturing (ex BSN) à Labégude - 07] pour l'ensemble des EPCI membres du SYTRAD, soit **30,7 kg/hab/an** (cf. annexe 5 «détail de la valorisation» p.61 et annexe 6 «évolution du verre collecté» p.62).

En 2015, le ratio tonnage collecté par rapport à la population du territoire, a augmenté de **+ 1,10 %** par rapport à 2014.

En 2015, **15 586 tonnes de verre** triés sur le territoire du SYTRAD ont permis de fabriquer **33 319 404 nouvelles bouteilles**.

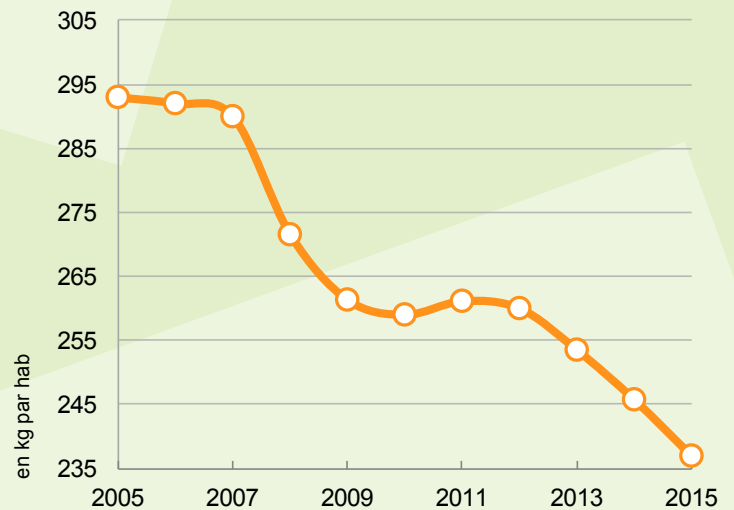
Valorisation organique

Plus de la moitié du poids de notre poubelle d'ordures ménagères résiduelles (OMr) ou "poubelle grise" est composée de déchets fermentescibles. Ces déchets valorisables partaient jusqu'alors en enfouissement, générant des nuisances pour notre environnement (biogaz, lixiviats, utilisation des réserves foncières).

Pour cette raison et dans une volonté de valoriser au maximum les déchets, le SYTRAD a fait le choix d'implanter sur son territoire trois centres de valorisation organique (CVO) des déchets ménagers résiduels. Ils sont répartis stratégiquement, au plus proche des gisements, à Etoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beaugard-Baret.

Ces unités, dont le procédé permet une séparation et un compostage de la part fermentescible des OMr, permettent un retour à la terre de cette matière et une diminution considérable des tonnages enfouis : deux exigences réglementaires imposées aujourd'hui par les lois Grenelle de l'Environnement.

Évolution du gisement des OMr sur 10 ans



Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD

“ Plus de la moitié des matériaux sont biodégradables ”

- Déchets putrescibles - 18,1 %
- Éléments fins (< 20 mm) - 14,7 %
- Textiles sanitaires - 13,9 %
- Papiers - 8,9 %
- Cartons - 6,2 %
- Plastiques - 17,6 %
- Verre - 4,5 %
- Textiles - 4,2 %
- Métaux - 3,9 %
- Incombustibles non classés - 3,0 %
- Combustibles non classés - 3,0 %
- Composites - 1,9 %
- Déchets dangereux - < 0,2 %

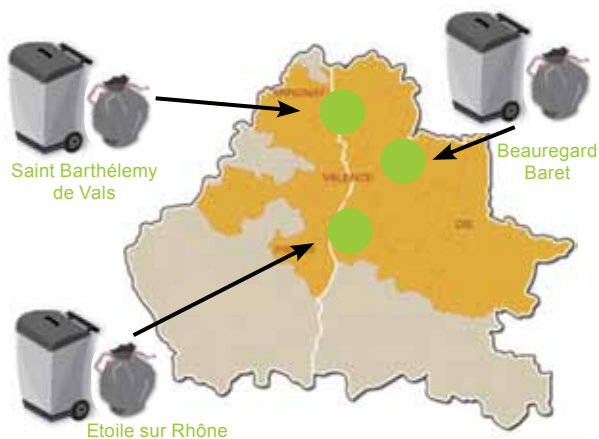


Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD sur la période 2013-2015.

Centres de valorisation

organique des déchets ménagers résiduels

Fonctionnement des installations



- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage ;
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

Les trois centres de valorisation organique (CVO) de Beauregard-Baret, de Saint Barthélemy de Vals et d'Etoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 150 000 tonnes d'ordures ménagères.

Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique acceptant les combustibles de récupération ;
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage ;

LES INDÉSIRABLES

↳ **Les encombrants** : les bâches plastiques, les tuyaux d'arrosage, les cassettes vidéos, les matelas, etc. Ces déchets particuliers doivent être apportés en déchèteries. Bien qu'un pré-tri soit réalisé en amont par l'exploitant, ces déchets peuvent passer dans le procédé et s'agglomérer dans le bioréacteur, générant des torons de plusieurs mètres. Ceci bloque l'extraction des ordures ménagères du tube et perturbe l'exploitation.

↳ **Les déchets diffus spécifiques (DDS)** : anciennement appelés déchets ménagers spéciaux (DMS), ce sont les piles, les peintures, les solvants, les phytosanitaires... Ces déchets doivent être traités par les filières spécifiques des déchèteries. Encore trop présents dans nos poubelles, ils peuvent contaminer les ordures ménagères et par conséquent altérer la qualité du compost.

Site en images



1. Déchargement des OMr



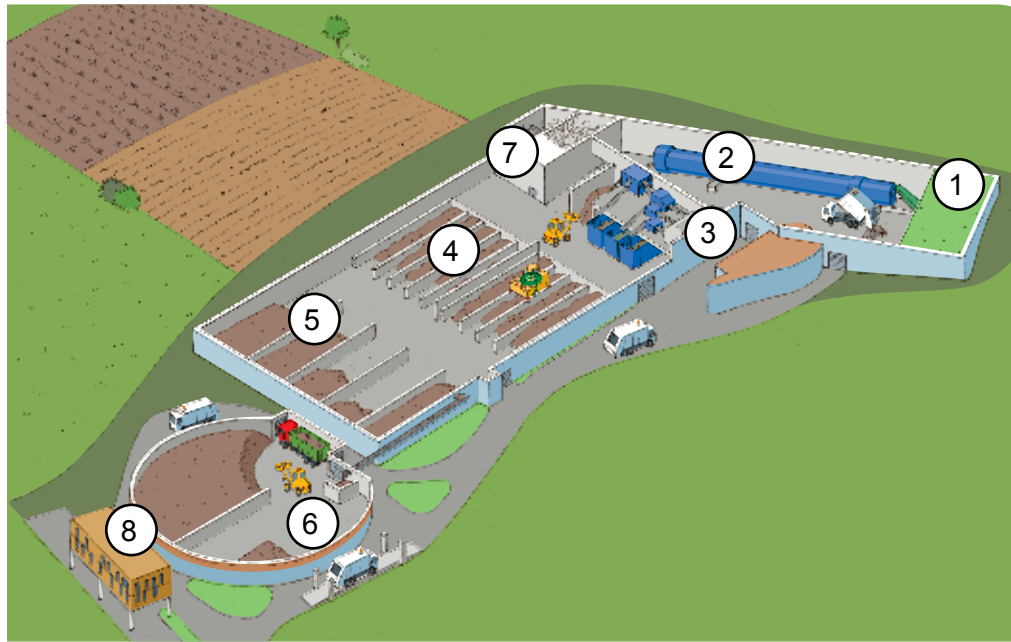
2. Préparation - Tri



3. Fermentation



4. Contrôle d'accès



1. RÉCEPTION

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « tri/préparation ».

2. CHAÎNE DE « PRÉPARATION-TRI »

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3. CHAÎNE D'AFFINAGE

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

4. FERMENTATION

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée à cette étape à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation du compost a bien lieu

(c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

5. MATURATION

Pour mûrir, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des boîtes de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

6. STOCKAGE

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). A cette étape, le compost est criblé pour retirer la part de déchets verts introduite à l'étape 4. La forme de la zone de stockage est circulaire, ce qui permet d'optimiser la surface. Elle permet une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières du besoin en compost.

7. DÉSODORISATION

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres.

8. CIRCUIT DE VISITE

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. A cet effet, un parcours pédagogique a été en particulier réalisé sur le site de Saint Barthélemy de Vals.

Devenir des matériaux valorisables

↳ **Le compost** : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée aux exploitants dans les marchés qui les lient au SYTRAD. Parallèlement, la valorisation organique de la part Papier Carton Non Complexés (PCNC) compostée est soutenue financièrement par Eco-Folio et Eco-Emballages.

↳ **Les métaux** : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). A noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par Eco-Emballages.

↳ **Les combustibles** : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la Transition Énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

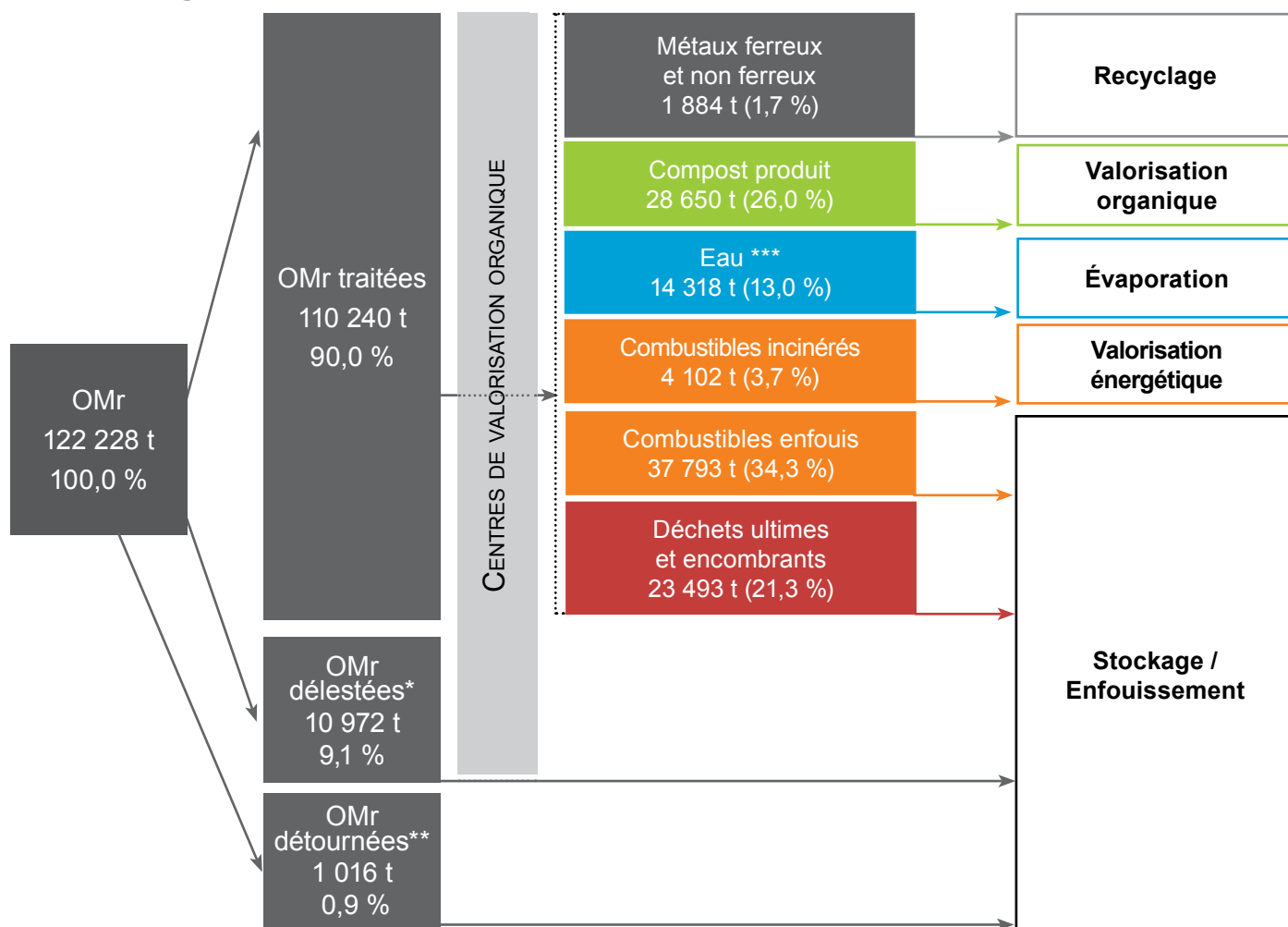
29 000 tonnes de compost produites en 2015

AMÉLIORER TOUJOURS PLUS LA QUALITÉ DU COMPOST

Soucieux de valoriser du compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD est adhérent de l'association RISPO (Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques, anciennement Réseau Qualité Compost), qui travaille à une certification des amendements organiques issus de déchets plus ambitieuse que la norme NFU 44-051.

Par ailleurs, le SYTRAD a signé le 1^{er} juillet 2015 avec les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche une convention d'expérimentation visant à apporter des conseils aux agriculteurs pour une utilisation optimale des composts.

Synthèse globale



* lors d'arrêt imprévu des centres, les OMr réceptionnées sur site sont retransférées en ISDND.

** lors d'arrêt prolongé des centres, les OMr sont directement transférées en ISDND.

*** le processus de compostage entraîne une perte en eau par évaporation.

FICHE D'IDENTITÉ

Centre de valorisation organique
Quartier Les Cairès – 26 800 **ÉTOILE SUR RHÔNE**

Objectifs :	Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées
Déchets traités :	Ordures ménagères résiduelles
Collectivités desservies :	9 EPCI membres : les communautés d'agglomération Valence - Romans Sud Rhône-Alpes et Privas Centre Ardèche ; le SICTOMSED ainsi que les communautés de communes Barrès-Coiron ; Rhône-Crussol ; de la Raye ; du Crestois et du Pays de Saillans Coeur de Drôme ; du Diois et du Val de Drôme
Capacité théorique :	80 000 tonnes / an
Surfaces :	1 bâtiment industriel de 19 000 m ² sur 1 terrain de 65 000 m ²
Construction :	Juillet 2007 / Mars 2013
Mise en service industrielle :	Avril 2013
Exploitation :	Contractuelle Notification de l'ordre de service de démarrage le 18 mars 2013
Titulaire :	Société SITA / TERRALYS
Autorisation :	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°07-3939 du 27 juillet 2007
Effectif :	20 personnes
Fonctionnement :	Horaires : 5h30 - 20h30

DÉMARCHE QUALITÉ SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT

Exploitant :

↳ Triple certification (ISO 9 001, ISO 14 001 et OHSAS 18 001).

SYTRAD :

↳ Certification ISO 9 001 (qualité) depuis le 9 août 2013, pour une durée de 3 ans, concernant l'ensemble de ses activités (traitement, communication et assistance/conseil aux collectivités membres)



Bilan de production

CVO - Etoile sur Rhône

↳ BILAN DES ENTREÉS

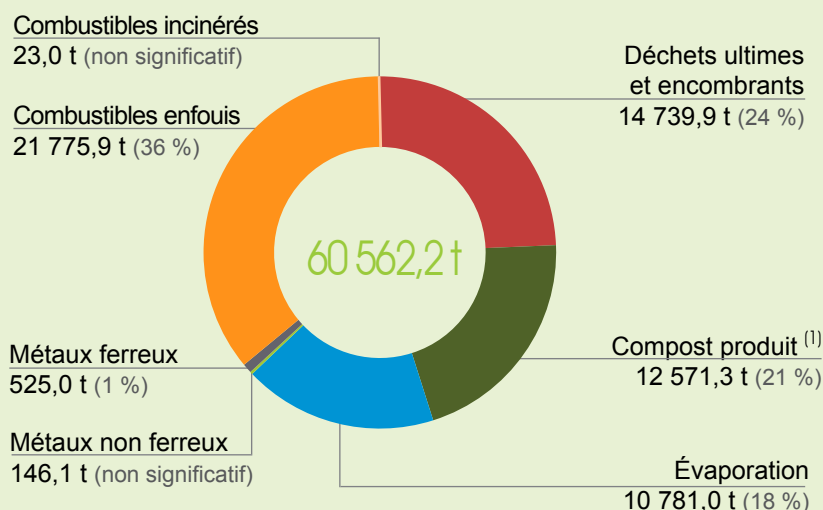
L'exploitation du centre d'Etoile sur Rhône a démarré le 8 avril 2013. Depuis septembre 2013, l'usine traite 100 % des ordures ménagères résiduelles (OMr) des 9 EPCI desservis.

OMr réceptionnées	—	OMr délestées ⁽¹⁾	=	OMr traitées
67 633 t		7 071 t		60 562 t

⁽¹⁾ Les OMr délestées sont des OMr reçues sur le site mais qui n'ont pas pu y être traitées du fait d'un arrêt imprévu de l'usine ; les déchets délestés sont évacués du centre et traités sur une ISDND. Les déchets qui ont pu être traités sur un autre centre de valorisation organique ne sont pas inclus dans ce chiffre. Ils sont comptabilisés comme s'ils avaient été traités par le centre de valorisation organique d'Etoile sur Rhône.

Commentaires : Précisons que 1 505 t de déchets verts ont été introduits en 2015 dans les andains de compost dans le but d'aérer le compost et d'en faciliter la maturation. Ces déchets verts proviennent des déchèteries des collectivités membres du SYTRAD. Ils sont recyclés à 90 % dans le procédé.

↳ BILAN DES SORTIES



“ 24 046 t non enfouies grâce à la valorisation ”

⁽¹⁾ Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. Le compost inclut les composts en attente d'analyse au 31 décembre.

Destinations des flux sortants

Flux	Type de valorisation	Exutoire
Combustibles	Enfouissement	ISDND (SITA) - Donzère (26) / ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽²⁾
Déchets ultimes	Enfouissement	ISDND (SITA) - Donzère (26) / ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽²⁾
Encombrants ⁽¹⁾	Enfouissement	ISDND (SITA) - Donzère (26)
Métaux ferreux	Recyclage	Negometal - Romans (26)
Métaux non ferreux	Recyclage	Val'Aura - Lyon (69)
Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)
Stabilisats (compost non conforme à la norme)	Enfouissement	ISDND (SYTRAD) - Saint Sorlin en Valloire (26)

⁽¹⁾ Déchets qui n'auraient pas dû arriver sur ces centres mais en déchèteries

⁽²⁾ 36 400 t ont été enfouies sur l'ISDND de Donzère, 116 t sur Chatuzange-le-Goubet (89 € HT/t, transport et TGAP inclus)

FICHE D'IDENTITÉ

Centre de valorisation organique
Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26 240 **SAINT BARTHÉLEMY DE VALS**

Objectifs :	Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées
Déchets traités :	Ordures ménagères résiduelles
Collectivités desservies :	6 EPCI membres : la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay, le SIRCTOM ainsi que les communautés de communes du Pays de Saint-Félicien, du Val d'Ay et du Pays de l'Herbasse et l'Hermitage-Tourmonais communauté de communes
Capacité théorique :	40 000 tonnes / an
Surfaces :	1 bâtiment industriel de 9 925 m ² sur 1 terrain de 49 000 m ²
Construction :	Avril 2007 - Août 2009
Mise en service industrielle :	Novembre 2009
Exploitation :	Contractuelle
Titulaire :	Société ONYX ARA, Veolia Propreté
Autorisation :	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 07-1556 du 29 mars 2007
Effectif :	1 responsable de production et 8 opérateurs, dont 4 mutualisés avec le CVO de Beauregard-Baret (le responsable d'exploitation, son adjointe et 2 électromécaniciens)
Fonctionnement :	Horaires : 05h00 - 19h30

DÉMARCHE QUALITÉ SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT

Exploitant :

↳ Triple certification (ISO 9 001, ISO 14 001 et OHSAS 18 001) depuis le 30 décembre 2010.

SYTRAD :

↳ Certification ISO 9 001 (qualité) depuis le 9 août 2013, pour une durée de 3 ans, sur les activités de traitement des déchets, communication, concernant l'ensemble de ses activités (traitement, communication et assistance/conseil aux collectivités membres)



Bilan de production

CVO - Saint Barthélemy de Vals

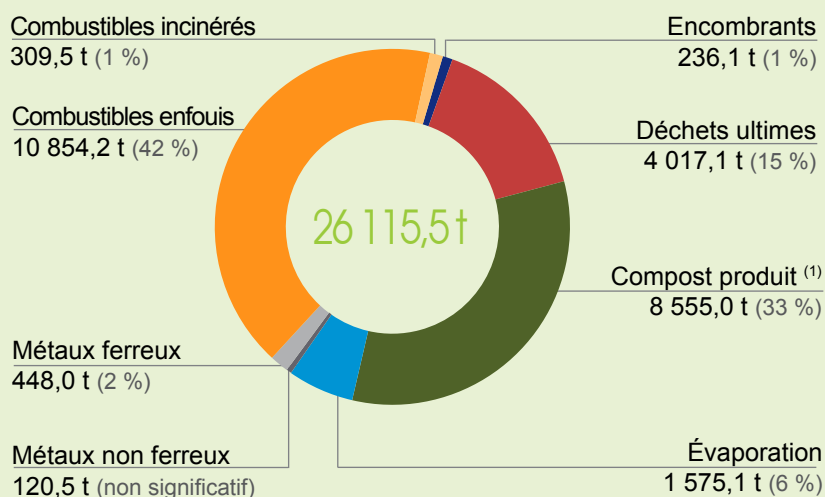
↳ BILAN DES ENTREES

OMr réceptionnées	—	OMr délestées ⁽¹⁾	=	OMr traitées
30 017 t		3 901 t		26 116 t

⁽¹⁾ Les OMr délestées sont des OMr reçues sur le site mais qui n'ont pas pu y être traitées du fait d'un arrêt imprévu de l'usine ; les déchets délestés sont évacués du centre et traités sur l'ISDND. Les déchets qui ont pu être traités sur un autre centre de valorisation organique ne sont pas inclus dans ce chiffre. Ils sont comptabilisés comme s'ils avaient été traités par le centre de valorisation organique de Saint Barthélemy de Vals.

Commentaires : Précisons que 486 t de déchets verts ont été introduits en 2015 dans les andains de compost dans le but d'aérer le compost et d'en faciliter la maturation. Ces déchets verts proviennent des déchèteries des collectivités membres du SYTRAD. Ils sont recyclés à 90 % dans le procédé.

↳ BILAN DES SORTIES



“ 11 008 t non enfouies grâce à la valorisation ”

⁽¹⁾ Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. Le compost inclut les composts en attente d'analyse au 31 décembre.

Destinations des flux sortants

Flux	Type de valorisation	Exutoire
Combustibles	Cogénération ⁽²⁾	Unité de valorisation énergétique d'Athanor - Grenoble (38)
	Enfouissement	ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽³⁾ ISDND (SYTRAD) - Saint Sorlin en Valloire (26)
Déchets ultimes	Enfouissement	ISDND (SYTRAD) - Saint Sorlin en Valloire (26) ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽³⁾
Encombrants ⁽¹⁾	Enfouissement	ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽³⁾
Métaux ferreux	Recyclage	Negoméтал - Romans-sur-Isère (26)
Métaux non ferreux	Recyclage	Val'Aura - Lyon (69)
Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)

⁽¹⁾ Déchets qui n'auraient pas dû arriver sur ces centres mais en déchèteries.

⁽²⁾ Suivant les besoins de l'unité d'incinération.

⁽³⁾ 10 122 t ont été enfouies sur l'ISDND de Chatuzange-le-Goubet (74 € HT/t, transport et TGAP inclus)

FICHE D'IDENTITÉ

Centre de valorisation organique
Quartier Les Clos – RD 532 – Meymans – 26 300 **BEAUREGARD-BARET**

Objectif :	Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées
Déchets traités :	Ordures ménagères résiduelles
Collectivités desservies :	3 EPCI membres : la communauté d'agglomération Valence - Romans Sud Rhône-Alpes (Bourg de Péage - Romans) ainsi que les communautés de communes du Pays du Royans et du Vercors
Capacité théorique :	30 000 tonnes / an
Surfaces :	1 bâtiment industriel de 8 191 m ² sur 1 terrain de 30 000 m ²
Construction :	Juillet 2007 – Novembre 2009
Mise en service industrielle :	Avril 2010
Exploitation :	Contractuelle
Titulaire :	Société ONYX ARA, Veolia Propreté
Autorisation :	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 07-2046 du 24 avril 2007
Effectif :	1 responsable de production et 6 opérateurs, dont 4 mutualisés avec le CVO de Saint Barthélemy de Vals (le responsable d'exploitation, son adjointe et 2 électromécaniciens)
Fonctionnement :	Horaires : 06h00 - 20h00

DÉMARCHE QUALITÉ SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT

Exploitant :

↳ Triple certification (ISO 9 001, ISO 14 001 et OHSAS 18 001) depuis le 30 décembre 2010.

SYTRAD :

↳ Certification ISO 9 001 (qualité) depuis le 9 août 2013, pour une durée de 3 ans, concernant l'ensemble de ses activités (traitement, communication et assistance/conseil aux collectivités membres)



Bilan de production

CVO - Beauregard-Baret

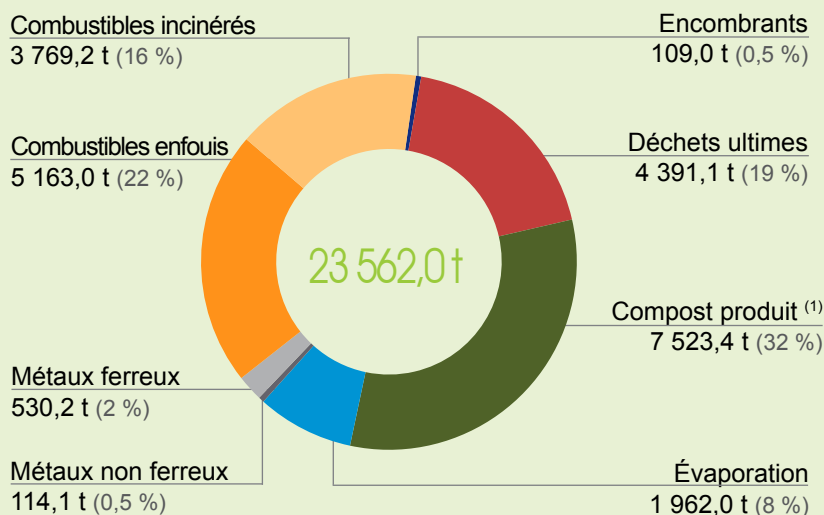
↳ BILAN DES ENTREES

OMr réceptionnées	—	OMr délestées ⁽¹⁾	=	OMr traitées
23 562 t		0 t		23 562 t

⁽¹⁾ Les OMr délestées sont des OMr reçues sur le site mais qui n'ont pas pu y être traitées du fait d'un arrêt imprévu de l'usine ; les déchets délestés sont évacués du centre et traités sur l'ISDND. Les déchets qui ont pu être traités sur un autre centre de valorisation organique ne sont pas inclus dans ce chiffre. Ils sont comptabilisés comme s'ils avaient été traités par le centre de valorisation organique de Beauregard-Baret.

Commentaires : Précisons que 555 t de déchets verts ont été introduits en 2015 dans les andains de compost dans le but d'aérer le compost et d'en faciliter la maturation. Ces déchets verts proviennent des déchèteries des collectivités membres du SYTRAD. Ils sont recyclés à 90 % dans le procédé.

↳ BILAN DES SORTIES



“ 13 899 t non enfouies grâce à la valorisation ”

⁽¹⁾ Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. Le compost inclut les composts en attente d'analyse au 31 décembre.

Destinations des flux sortants

Flux	Type de valorisation	Exutoire
Combustibles	Cogénération ⁽²⁾	Unité de valorisation énergétique d'Athnor - Grenoble (38)
	Enfouissement	ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽³⁾
Déchets ultimes	Enfouissement	ISDND (SYTRAD) - Saint Sorlin en Valloire (26)
Encombrants ⁽¹⁾	Enfouissement	ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽³⁾
Métaux ferreux	Recyclage	Negométal - Romans-sur-Isère (26)
Métaux non ferreux	Recyclage	Val'Aura - Lyon (69)
Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)

⁽¹⁾ Déchets qui n'auraient pas dû arriver sur ces centres mais en déchèteries.

⁽²⁾ Suivant les besoins de l'unité d'incinération.

⁽³⁾ 7 617 t ont été enfouies sur l'ISDND de Chatuzange-le-Goubet (71 € HT/t, transport et TGAP inclus)

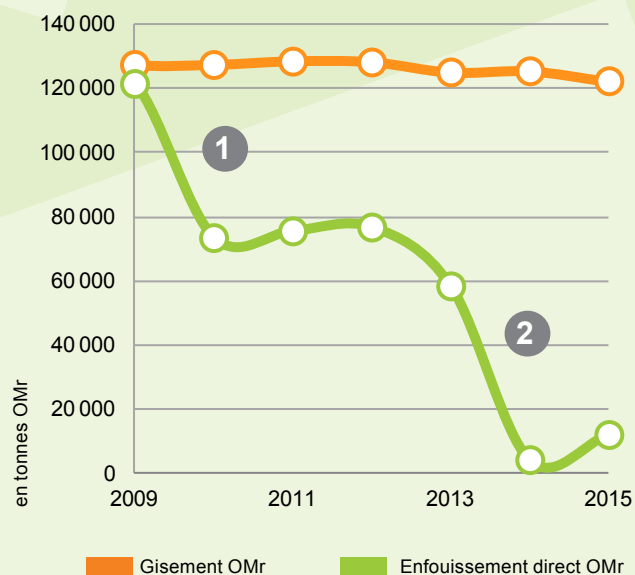
Stockage des déchets

En 10 ans, les efforts de tri, la montée en puissance des réseaux de déchèteries et l'évolution des modes de consommation ont permis une diminution importante de la production d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) au niveau national et sur le territoire du SYTRAD (cf. le graphique sur l'évolution du gisement des OMr en page 25).

Toutefois, malgré une évolution positive des comportements et les process modernes de valorisation matière et organique des ordures ménagères mis en place sur notre territoire, il reste une part ultime de déchets, non valorisables, qui doit être traitée en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Les déchets non valorisables issus des centres de valorisation et du centre de tri sont ainsi stockés sur l'ISDND du SYTRAD, à Saint Sorlin-en-Valloire, ou sur les ISDND privées de Donzère et de Chatuzange le Goubet. Ces installations sont les derniers maillons de la chaîne de traitement des déchets ménagers.

Évolution de l'enfouissement direct des OMr sur 6 ans



- 1 Mise en service des centres de valorisation organique de Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret.
- 2 Mise en service du centre de valorisation organique d'Étoile sur Rhône.



Installation de stockage des déchets non dangereux

FICHE D'IDENTITÉ

Installation de stockage des déchets non dangereux
875 route des Sorbiers - 26210 SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE

Objectif :	Enfouir les déchets non valorisables
Déchets traités :	Déchets non valorisables provenant des centres de valorisation organique ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries
Collectivités desservies :	17 EPCI membres
Capacité théorique :	30 000 tonnes / an
Surfaces :	12 ha de terrain
Date de création :	1979
Date de l'extension :	Mai 2009
Exploitation :	En régie
Titulaire :	SYTRAD (depuis 01/01/2005)
Autorisation :	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30/01/09 Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le casier amiante n°2013116-0017 du 26/04/2013
Effectif :	3 personnes dont 1 responsable de centre
Fonctionnement :	Horaires : 08h00 -16h00

DÉMARCHE QUALITÉ SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT

↘ Certification ISO 9 001 (qualité) depuis le 9 août 2013, pour une durée de 3 ans, concernant l'ensemble de ses activités (traitement, communication et assistance/conseil aux collectivités membres)

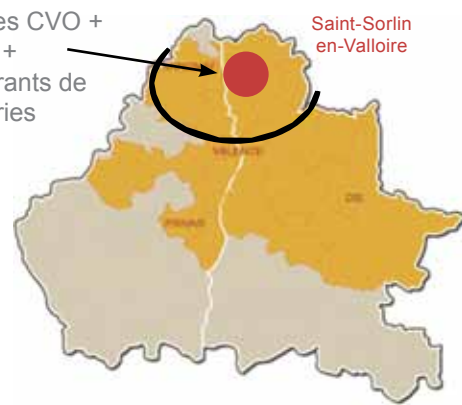
↘ Certification ISO 14 001 (système de management environnemental) et OHSAS 18 001 (système de management de la santé et de la sécurité au travail) du site depuis le 08 novembre 2009, renouvelée le 29 octobre 2015 pour une durée de 3 ans. Cette certification témoigne de l'engagement du SYTRAD dans sa volonté d'amélioration continue de l'exploitation du site et permet notamment en 2015 une diminution de 8 €/tonne de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

↘ Projets/Amélioration continue : le SYTRAD s'est engagé à valoriser le biogaz produit par les déchets enfouis sur l'ISDND. Les phases test de l'unité de valorisation ont été réalisées en 2014. Elles n'ont pas été concluantes pour permettre la maîtrise des nuisances olfactives. Par conséquent, les essais n'ont pas été repris en 2015 et le biogaz a continué d'être brûlé sur torchère en attendant de trouver une solution permettant de combiner valorisation du biogaz et maîtrise des odeurs. En octobre 2015, un pré-traitement du biogaz a été mis en place pour capter le Sulfure d'Hydrogène (H₂S) qui était en partie à l'origine des problèmes d'odeurs.



Fonctionnement de l'installation

Refus des CVO +
amiante +
encombrants de
déchèteries



L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

L'activité de stockage des déchets génère deux sous-produits :

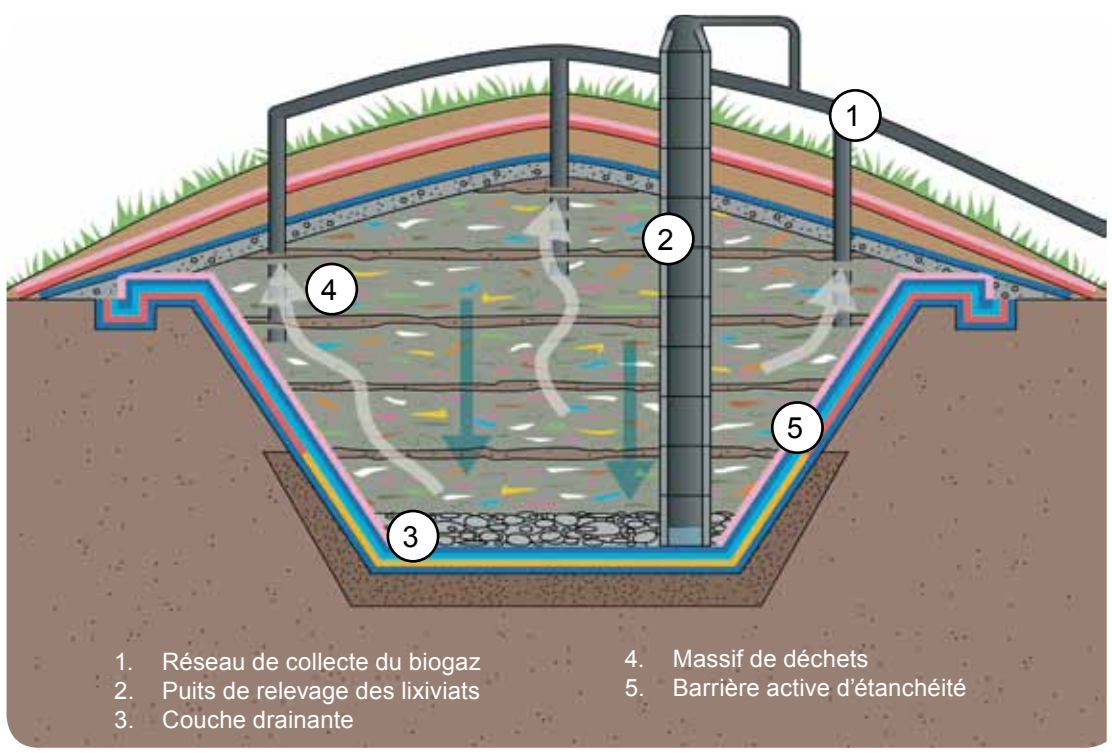
➤ **Le biogaz.** Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par 34 puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère. Le casier en exploitation est également équipé de drains de dégazage "à l'avancement". Ces drains horizontaux sont déposés dans le casier lorsqu'il est en cours de remplissage. Ils permettent un dégazage optimal sans attendre la fin de l'exploitation du casier et la mise en place du réseau définitif.

➤ **Les lixiviats.** Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par la station de traitement des lixiviats de l'ISDND, selon un traitement par BIOMEMBRAT et par charbon actif.

Coupe d'un casier



- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Réseau de collecte du biogaz | 4. Massif de déchets |
| 2. Puits de relevage des lixiviats | 5. Barrière active d'étanchéité |
| 3. Couche drainante | |

Schéma de fonctionnement de l'ISDND

RECEPTION DES DECHETS

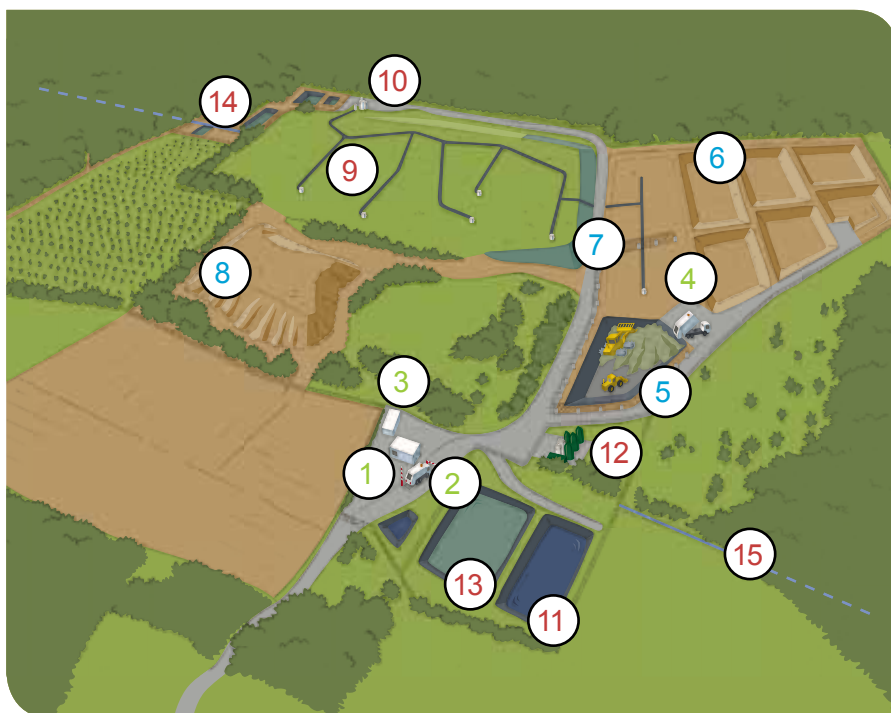
1. Bureau de contrôle entrée
2. Pont bascule d'entrée et de sortie
3. Hangar
4. Quai de déchargement

ENFOUISSEMENT

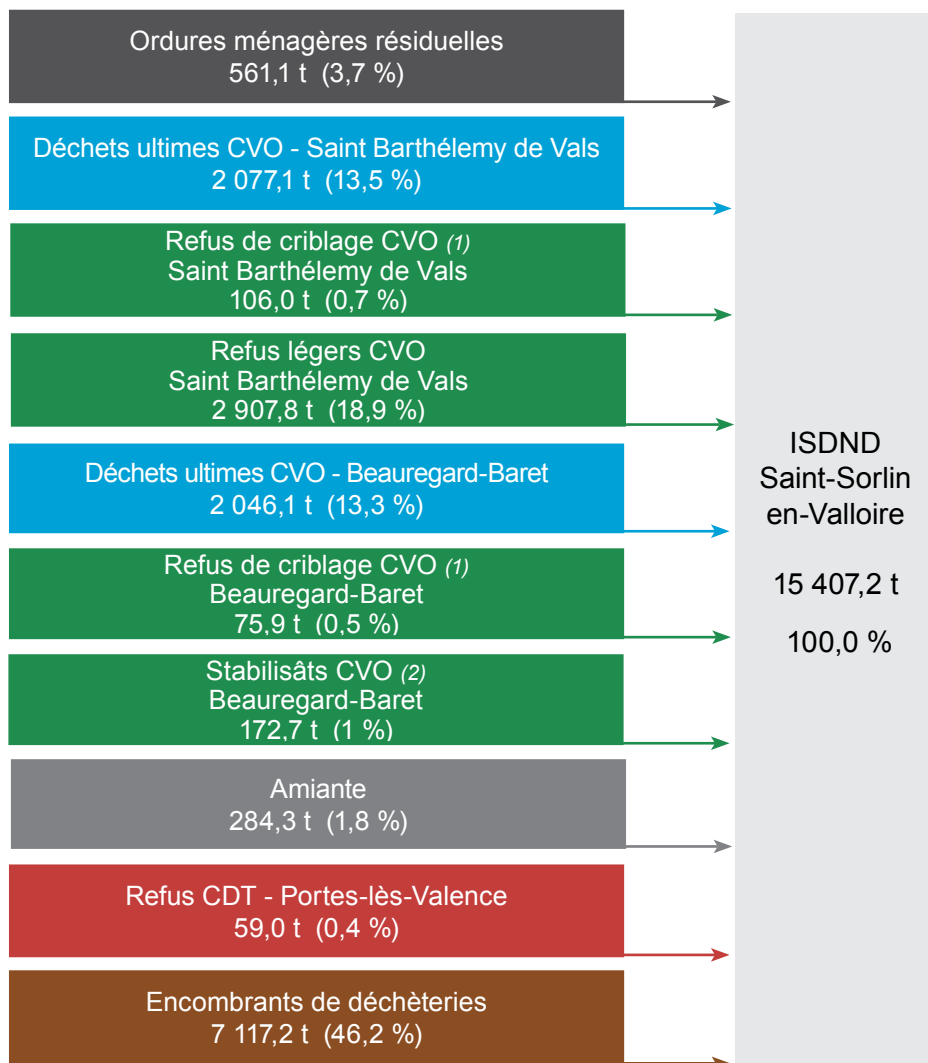
5. Alvéole en exploitation
6. Casier divisé en plusieurs alvéoles
7. Filets anti-envols
8. Stock de terre

GESTION DES EFFLUENTS

9. Réseau de collecte du biogaz
10. Torchère
11. Bassin de stockage des lixiviats
12. Station de traitement des lixiviats
13. Bassin de stockage des eaux pluviales
14. Réserve incendie
15. Rejet des eaux traitées en milieu naturel



Synthèse globale des apports de l'ISDND



TARIF D'EXPLOITATION

Pour l'année 2015, le tarif d'enfouissement des déchets (hors amiante) s'est élevé à 95 € HT/t, hors TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La TGAP était en 2015 de 32 € HT/t. A noter que la certification ISO 14 001 du site a permis de réduire la TGAP de 8 € HT/t.

Le tarif d'enfouissement de l'amiante s'élève à 90 € HT/t. La TGAP ne s'applique pas sur ce type de déchets.

⁽¹⁾ Il s'agit de structurant végétal issu du procédé de compostage.

⁽²⁾ Correspond à un lot de compost de 2012 non conforme.

Bilan de production

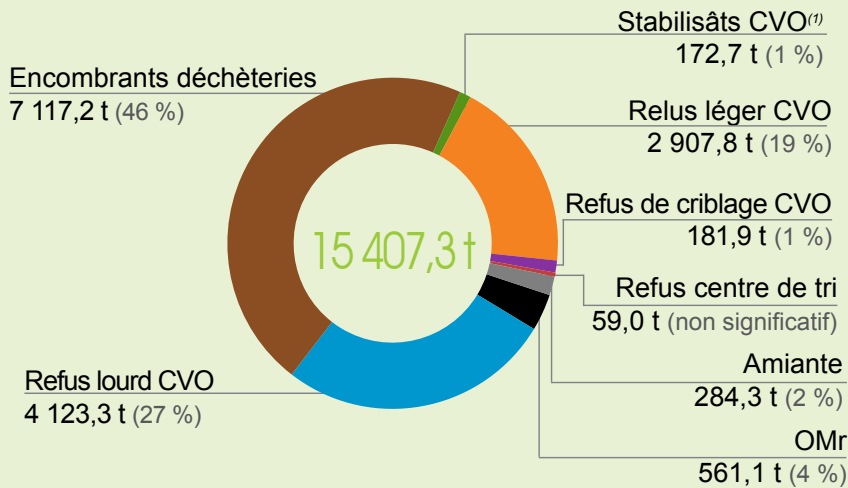
ISDND - Saint-Sorlin-en-Valloire

↳ BILAN DES ENTRÉES

Les tonnages entrants sur l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire ont diminué de 7 % entre 2014 et 2015. Tout au long de l'année, les apports ont été relativement réguliers.

Dans le cadre de la recherche de solutions complémentaires pour la maîtrise des nuisances olfactives générées par l'activité d'enfouissement, depuis le mois de juillet, les déchets ultimes issus des centres de valorisation organique de Saint Barthélemy

de Vals et de Beauregard-Baret ont été remplacés par des déchets combustibles provenant uniquement du centre de Saint Barthélemy de Vals (à tonnage équivalent). Les déchets ultimes contiennent, en effet, une part de matière organique qui a déjà subi une phase de pré-fermentation et sont ainsi source de nuisances olfactives, alors que les déchets combustibles sont composés à plus de 90 % de plastiques.



“ 15 407 t de déchets ménagers et assimilés enfouies en 2015 ”

NB : les tonnages à l'entrée de l'ISDND sont différents des tonnages de sorties centre de tri et CVO, du fait des incertitudes de pesée. Par ailleurs, une partie des sorties des CVO est enfouie à l'ISDND de Chatuzange le Goubet et à celle de Donzère.

⁽¹⁾ Correspond à un lot de compost de 2012 non conforme.



Station de traitement du biogaz



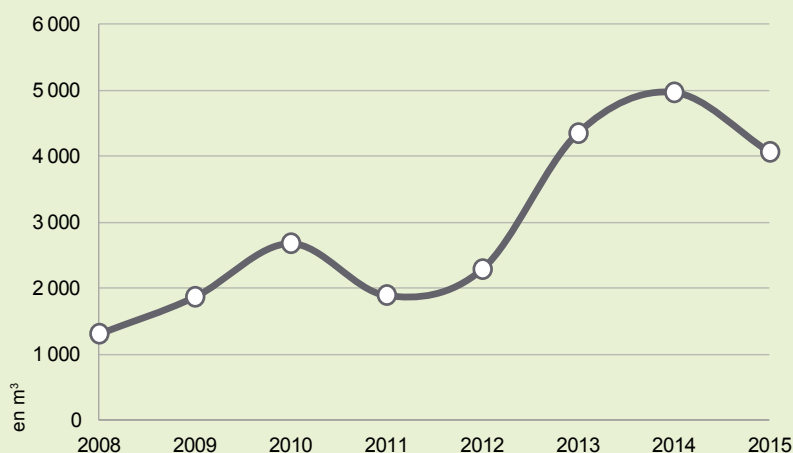
Station de traitement des lixiviats

↘ BILAN DES SORTIES

Compte tenu d'une pluviométrie moyenne sur l'année 2015 (900 mm, soit -33 % par rapport à 2014), la quantité de lixiviats produite par l'activité a été inférieure (4 062 m³, soit -18 % par rapport à 2014) et ce malgré l'ouverture du casier A4.

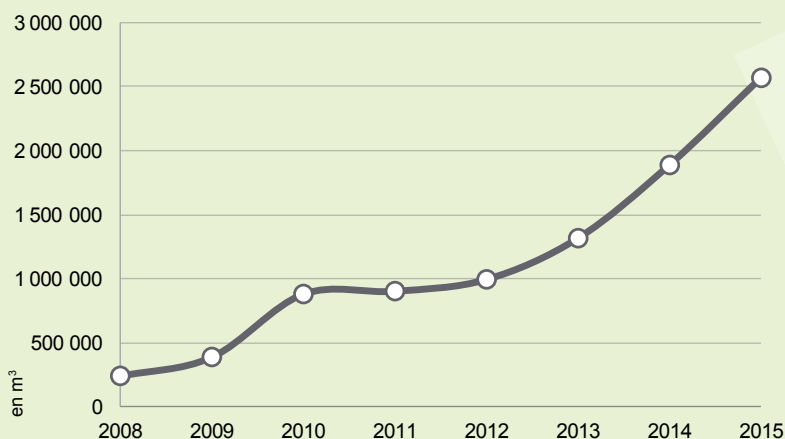
Le développement du réseau biogaz a permis d'augmenter de 36 % la quantité de biogaz soutirée sur 2015, dont la totalité a été traitée sur torchère.

Production de lixiviats entre 2008 et 2015



“ 4 062 m³ de lixiviats ont été produits en 2015 par le massif de déchets ”

Production de biogaz entre 2008 et 2015



“ 2 568 170 m³ de biogaz ont été traités en 2015 sur nos différentes unités de traitement ”

↘ Problématique odeur :

Au cours de l'année 2015, 17 signalements ont été enregistrés par le SYTRAD, dont 12 ont pu être recoupés avec des événements d'exploitation (arrêt de la torchère, travaux de mise en place du réseau de dégazage, dérèglement de certains appareils de mesure...).

Le SYTRAD a poursuivi la recherche et la mise en œuvre d'actions complémentaires de lutte contre les nuisances olfactives, dans la continuité de l'année 2014, comme :

- La modification de la nature des apports ;
- La mise en place d'une couverture au niveau des flancs de déchets ;
- La réalisation d'une cartographie des émanations gazeuses sur la zone d'exploitation ;
- L'utilisation de matériaux de recouvrement plus efficaces ;
- La mise en place d'un pré-traitement du biogaz ;
- Le lancement d'un observatoire des odeurs.

Traitement spécifique



La gestion des déchets spécifiques des déchèteries n'est pas du ressort direct du SYTRAD.

Cependant, afin d'optimiser le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur ses installations, la collecte et le traitement appropriés des déchets spécifiques en amont sont une priorité pour le SYTRAD.

En effet, les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques... ne doivent pas se retrouver dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective.

Ce risque de pollution des flux peut entraîner des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés).

Pour cette raison, le SYTRAD assure un rôle de fédérateur auprès de ses EPCI membres. L'effet de masse du SYTRAD permet par ailleurs d'obtenir un service financièrement attractif.

Déchèterie

“ Le SYTRAD encourage la collecte des déchets spécifiques dans les déchèteries ”

Déchets spécifiques

Déchets diffus spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement via un éco-organisme, ECO-DDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies etc.) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECO-DDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI le 1^{er} mai 2015.

13 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commande. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commande à tout moment.

➤ En 2015, ce sont 43 tonnes de DDS qui ont été collectées, essentiellement des produits pâteux (pots de peinture) et des bases (soude, etc..).

DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	21,1
CA Valence Romans Sud Rhône-Alpes (zone Bourg de Péage)	5,8
CC du Diois	0,0
CC du Val d'Ay	0,0
CC du Pays du Royans	1,9
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	1,7
CC Pays de l'Herbasse	1,9
Hermitage-Tournonais CC	2,8
CC du Val de Drôme	7,6
CC du Vercors	0,0
CA du Bassin d'Annonay	0,0
SICTOMSED	0,0
CC du Pays de St-Félicien	0,2
TOTAL	43,0

Amiante lié

Face à la problématique de collecte, d'élimination de l'amiante lié et au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres.

Depuis janvier 2014, sur l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire, un casier spécifique à ces déchets a été ouvert, afin de pouvoir proposer une solution d'élimination à un coût maîtrisé pour les collectivités membres.

➤ Sur l'année 2015, 6 collectivités membres ont bénéficié de ce service. Ce sont au total 284 tonnes d'amiante lié qui ont été apportées sur l'année.

Amiante traitée

EPCI	Quantité (en tonnes)
CC Barrès-Coiron	22,8
SIRCTOM	143,5
CA Valence-Romans Sud Rhône-Alpes	43,6
CC du Val de Drôme	19,4
SICTOMSED	21,8
CA Privas Centre Ardèche	33,1
TOTAL	284,2

284 tonnes d'amiante enfouies

43 tonnes de DDS collectées

Compostage individuel

L'opération «promotion du compostage individuel» a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération d'une durée de trois ans ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération. Actuellement, la 3^{ème} campagne est en cours.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 320 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de s'adresser à l'une des collectivités membres du SYTRAD, de signer la convention «particulier / SYTRAD» et d'établir un chèque de 30 € à l'ordre du Trésor public. Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage.

A des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention «établissement scolaire / SYTRAD» est alors signée.

Par ailleurs, afin d'obtenir un soutien technique, il suffit d'adresser ses questions à compost@sytrad.fr.

↳ Depuis la première campagne, près de **16 800 composteurs** ont été distribués.

16 800
composteurs
distribués

Déchets verts

Depuis l'interdiction de brûlage des déchets verts par les particuliers, les collectivités accueillent ce flux supplémentaire sur les déchèteries.

Le SYTRAD reçoit gracieusement sur les centres de valorisation organique, pour les besoins du compostage, les déchets verts broyés de certaines collectivités situées à proximité (1 769 t en 2015).

Par ailleurs, les collectivités membres du SYTRAD qui le souhaitent, peuvent souscrire une convention de traitement sur une installation privée partenaire du SYTRAD au coût de 23 € HT/t (tarif 2015). Cette entreprise assure pour le SYTRAD l'approvisionnement des autres déchets verts nécessaires au fonctionnement des CVO qui ne peuvent être amenés par les collectivités (777 t en 2015). Les tonnages indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux traités dans le cadre de ces conventions.

Déchets verts

EPCI	Quantité (en tonnes)
CA du Bassin d'Annonay	3 437
CC du Vercors	49
SIRCTOM	4 582
TOTAL	8 068





Actions de communication

Plan de communication Page 45 - Animations de terrain Page 46 - Outils d'information tout public Page 49

Plan de communication

➤ Des objectifs en accord avec la politique générale

1. Réduire la production de déchets à la source.
2. Inciter et encourager le geste de tri en général et celui du verre en particulier.
3. Améliorer le contenu de la poubelle d'ordures ménagères afin de ne plus y retrouver d'indésirables.

➤ Un plan d'actions répondant à des axes stratégiques

Une communication de proximité au plus proche des administrés :

- Insertions dans la presse & diffusion d'articles pour les bulletins communaux et intercommunaux.
- Impression d'autocollants à apposer sur les bacs d'ordures ménagères résiduelles et les conteneurs de collecte sélective des EPCI.
- Animations dans les écoles primaires, collèges & lycées.
- Réalisation de visites du centre de tri et des centres de valorisation organique.
- Participation à des réunions publiques et à diverses manifestations locales (fête de la Nature, Foire du Dauphiné...).
- Organisation de portes ouvertes des équipements de traitement des déchets du SYTRAD.
- Opération de lutte contre le gaspillage alimentaire en partenariat avec des cantines scolaires «pilotes».
- Etc...

Des outils et des actions de sensibilisation efficaces et personnalisables par les EPCI :

- Réalisation de supports écrits : plaquettes de présentation du SYTRAD, dépliants sur chaque installation de traitement, réglettes *MÉMOTRI*, dépliants sur les consignes de tri, articles « clés en main », ...
- Utilisation de supports multimédias : sites internet, QR Codes sur les consignes, films institutionnels sur le SYTRAD et sur les sites, ...
- Lancement d'une campagne générale sur le verre.
- Etc...

Une nouvelle stratégie de communication :

Le SYTRAD a lancé, en 2015, un appel d'offre afin de sélectionner une agence pour définir une nouvelle stratégie de communication pluriannuelle.

Les objectifs de cette démarche :

- Evaluer les enjeux et les besoins de communication du SYTRAD et de ses collectivités membres.
- Adapter la communication pour répondre aux nouveaux objectifs du territoire.
- Moderniser et optimiser les actions de communication du SYTRAD.

Cette nouvelle stratégie de communication répondant aux enjeux locaux et nationaux sera fixée pour les cinq prochaines années (2015-2020).

“ Au total, 8 391 personnes ont bénéficié d'une intervention de terrain ”

➤ Retrouvez tous nos supports et actions de communication sur www.sytrad.fr

➤ Demandez nos outils d'information, posez toutes vos questions ou sollicitez nous pour tous types de partenariat (visites d'équipements par vos Élus, réunions d'information...) sur animation@sytrad.fr

Des animations de terrain

pour une communication de proximité

Interventions en classe

Suite à l'envoi d'une plaquette d'information, le SYTRAD propose des animations scolaires à toutes les classes du Cycle 3 (CE2-CM1-CM2) des 352 communes de son territoire (soit 980 classes). Chaque animation est composée de 2 interventions, d'une heure trente, avec entre chacune d'entre-elles, des activités à réaliser par l'enseignant dans le cadre d'un projet pédagogique de classe.

Parallèlement, le SYTRAD réalise des interventions spécifiques aux classes de 6^{ème} et terminale. D'une durée moyenne de deux heures, elles permettent d'échanger autour de la thématique de la gestion des déchets avec une animation adaptée aux jeunes (jeu de la poubelle, évolution des déchets, réduction, etc...).

Au-delà de ces animations, le SYTRAD accompagne les enseignants des autres niveaux scolaires (cycle 2, collège et lycée) : prêt de matériel pédagogique (expositions, films...), partenariat pour développer des projets autour des déchets, etc...

➤ En 2015, les 3 agents d'animation du SYTRAD ont réalisé 145 interventions en classe et ont ainsi permis la sensibilisation de 2 708 enfants.



© SYTRAD



© SYTRAD

2 708
enfants
sensibilisés

Stands sur les foires et salons

Le SYTRAD a été présent sur les principaux salons et foires du territoire (Foire du Dauphiné à Romans, salon Tech&Bio à Bourg lès Valence, congrès des Maires en Drôme-Ardèche...).

De plus, afin d'être toujours au plus proche des citoyens, le SYTRAD a participé aux manifestations de ses collectivités adhérentes : tournoi vert à Tournon-sur-Rhône, fête de la voie Bleue à Guilhaud-Granges, nettoyage des berges du Rhône, nettoyage de la nature au Cheylard, fête du Barrès, etc... Au travers d'animations spécifiques 200 adultes et/ ou enfants ont ainsi pu échanger avec le SYTRAD sur la thématique déchets.

➤ L'ensemble de ces 12 manifestations locales a concerné 1 648 visiteurs.

20
jours de
présence
et
1 648
participants

ANIMATION SPÉCIFIQUE POUR LES TAP

Afin de répondre à une demande d'enseignants liée aux nouveaux rythmes scolaires, le SYTRAD a mis en place une formation déchets à destination des animateurs TAP (temps d'accueil périscolaire) du territoire.

Les objectifs de ce module de formation, d'une durée de deux heures trente, sont de transmettre à ces personnes relais les informations liées à la gestion des déchets sur leur territoire et de leur donner des outils concrets afin qu'elles puissent concevoir leurs propres animations pédagogiques.

➤ 31 personnes ont participé à la session de formation organisée en juin 2015.

Des animations de terrain

pour une communication de proximité

Opération sur la réduction des déchets

Le SYTRAD a réalisé une étude sur le gaspillage alimentaire au sein de 7 cantines d'écoles « pilotes », représentatives des différents profils de restauration scolaire (cuisine centrale ou cuisine autonome / service au plat ou à l'assiette...) en Drôme-Ardèche.

Ce projet avait pour objectifs de mesurer et d'analyser les quantités de nourriture gaspillée au sein de ces cantines et de proposer des mesures correctives selon le profil de restauration.

Afin de mener cette opération, chaque établissement a constitué un comité de pilotage composé de représentants de l'équipe pédagogique, de la cantine, de la cuisine, de la commune, de la collectivité en charge de la collecte et du SYTRAD. Sur plusieurs semaines, les enfants et encadrants ont pesé les restes de repas partant à la poubelle, identifié puis analysé ces données et réalisé un plan d'actions adapté afin de lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de leur cantine.

450
personnes
sensibilisées

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (21 au 29 novembre), les enfants, avec les membres du comité de pilotage, ont préparé une restitution de cette étude aux parents d'élèves, grand public et aux Élus des communes et des collectivités concernées. Plusieurs actions ont été mises en place au sein des écoles comme la création de graphiques à partir des tableaux de pesées ; des exposés sur les qualités nutritionnelles de certains aliments ; des animations permettant de goûter le pain perdu et les croustons à l'ail cuisinés par les enfants ; des lectures de poèmes et chansons sur le thème du gaspillage, etc...

A la suite de cette étude, les comités de pilotage ont fait un bilan "avant et après" la mise en place des actions et ont établi des outils pour pérenniser ce projet. Ainsi, tout au long de l'année 2016, les écoles vont renouveler leurs pesées afin d'analyser si leurs plans d'actions est toujours efficace et, si besoin, ajuster et définir de nouvelles mesures.

Afin que l'ensemble des écoles primaires du territoire puisse mettre en place ce type d'actions dans leurs établissements, le SYTRAD diffusera un guide « stop au gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires » proposant des actions "clé en main" adaptées à chaque profil.

Retour en images



1. Restitution - École Saoû
2. Diffusion film - École Colombier-le-Vieux
3. Expositions - École Anneyron
4. Pesée - École la Voulte-sur-Rhône
5. Recettes Anti-Gaspi - École Colombier-le-Vieux

Portes Ouvertes SYTRAD

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable, le SYTRAD a ouvert les portes de ses centres de traitement des déchets ménagers et assimilés (2 au 6 juin).

Au travers de visites guidées, le SYTRAD a fait découvrir à 95 visiteurs son centre de tri des collectes sélectives et ses trois centres de valorisation organique ont attiré la curiosité de 165 personnes.

➤ Ainsi 260 citoyens ont visualisé, tout au long de la semaine, le devenir de leurs déchets et compris leur rôle indispensable dans leur traitement.

RENCONTRES AMORCE

Le SYTRAD a organisé à Etoile sur Rhône, les rencontres des syndicats de gestion des déchets ménagers et des conseils départementaux, en partenariat avec AMORCE (18 et 19 juin).

Ce colloque est organisé chaque année, depuis 2004, par AMORCE, en partenariat avec un syndicat départemental couvrant plus de 200 000 habitants ou plus de la moitié de la population de son département.

Techniciens mais également Élus provenant de toute la France ont pu échanger sur différents sujets autour de la thématique des déchets. Un moment privilégié et convivial qui a permis aux différentes structures d'apporter leurs témoignages sur les problématiques rencontrées sur leur territoire.

➤ Plus de 60 Élus et techniciens ont participé à ces rencontres.

Visites de sites

Le SYTRAD propose des visites guidées de son centre de tri des collectes sélectives et de ses trois centres de valorisation organique.

Les objectifs de ces visites sont de permettre aux habitants de découvrir les équipements de traitement et de valorisation des déchets de leur collectivité, mais surtout de visualiser le devenir de leurs déchets afin de mieux comprendre l'importance et l'intérêt de leur geste de tri au quotidien.

Ces visites s'adressent aussi bien aux établissements publics d'enseignement primaire et secondaire, aux Élus et agents des collectivités membres, aux associations, aux bailleurs sociaux, aux centres de formation, aux entreprises, etc....
Le SYTRAD, à chaque rentrée scolaire, adresse à l'ensemble des écoles primaires, collèges et lycées du territoire une plaquette d'inscription pour ces visites.

Chaque visite, d'une durée moyenne de 2 heures, s'organise autour d'ateliers en salle, d'un film sur le fonctionnement de l'équipement et d'une visite sur passerelle et/ou dans l'enceinte du site.

➤ 2 937 personnes ont ainsi bénéficié de l'une des 111 visites d'équipements.

Réunions d'information

Tout au long de l'année, le SYTRAD participe à des réunions pour lesquelles il a été sollicité. Essentiellement effectuées à destination d'un public relais (Élus, animateurs de MJC, centres de loisirs...), elles peuvent être également à l'initiative de certaines communes du territoire.

➤ 297 personnes ont participé à l'une des 11 réunions d'information.

3 197
visiteurs

et

388
personnes
informées



Les outils d'information

pour une communication tout public

Informations médias

Le SYTRAD échange de manière régulière avec les médias, afin d'apporter toute l'information nécessaire et utile à la compréhension des fonctions du syndicat.

Au-delà de ses sujets d'actualité, le SYTRAD propose des rendez-vous avec la presse afin d'instaurer un dialogue et un échange autour de ses activités : augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), visites des installations de traitement, partenariat avec les chambres d'agriculture de la Drôme et de l'Ardèche, etc...



© SYTRAD

UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION SUR LE VERRE

Tout au long de l'année, une commission de travail (composée d'Élus et de techniciens) s'est réunie afin de répondre à un double objectif commun : inciter les citoyens à trier davantage le verre sur l'ensemble du territoire ainsi que mobiliser et fédérer les Élus et habitants autour de ce matériau.

Ainsi, un plan d'actions a été proposé au travers d'une labellisation «Verre» à l'échelle des EPCI, d'une mobilisation forte des Élus du territoire (*élection d'Élus «Référénts Verre», kit de communication à leur intention, visite de verrerie⁽¹⁾...*) et d'une campagne de communication spécifique à des publics cibles (*restaurateurs, associations...*)

La mise en place de l'ensemble de cette opération se fera sur l'année 2016.

Une réglette MÉMOTRI

4 000
MÉMOTRI
distribués dans
les bulletins
municipaux

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation en matière de tri des déchets, le SYTRAD réalise un support de communication permettant de répondre à toutes les questions sur les consignes de tri des produits du quotidien : la réglette MÉMOTRI.

Pratique, ludique, simple et efficace, cet outil répertorie 150 produits de la vie courante pour aider les habitants dans leur geste de tri.

Un schéma pédagogique sur le coût des déchets

Suite à l'augmentation des coûts liés à la gestion des déchets sur le territoire, le SYTRAD, en partenariat avec sept collectivités de son territoire, ont travaillé sur l'élaboration d'un outil de communication personnalisé qui illustre l'impact financier du geste de tri. Sous forme de schéma pédagogique, ce support montre que le geste de tri permet d'amoinrir les coûts.

Zoom sur la visite de la verrerie de Labégude⁽¹⁾





Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres
Page 51 - Répartition des coûts Page 53

Flux financiers

entre le SYTRAD et ses membres

Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : cotisations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2015 (Comité syndical du 14/04/2015) ;
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités.

Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens d'Eco-Emballages (Barème E) et d'Eco-Folio perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets.

La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

- Frais généraux**
 - une contribution fixe à l'habitant
- Tri des collectes sélectives**
 - une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation ;
 - un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)**
 - un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI.
- Dépenses spécifiques**
 - pour 2015, une cotisation relative à des dépenses spécifiques fixée à l'habitant et liée à des régulations de coût.

Grille tarifaire

	Montant en € HT	Contribution EPCI	
		En €/hab	En €/t OMr.
Frais généraux	1 807 509	3,72	
Tri des collectes sélectives	2 571 785	5,29	
	882 599		7,80
Traitement OMr	18 137 746		160,25
Dépenses spécifiques	570 000	1,17	
TOTAL	23 969 639	10,18	168,05

Une grille tarifaire établie sur la base de 124 500 t OMr et de 534 719 habitants.

Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence, et ce, pour l'ensemble des flux de déchets réceptionnés sur ce site.

En 2015, une réflexion a été menée par un groupe de travail composé d'Élus et de techniciens des EPCI, sous la Présidence de Madame Geneviève GIRARD, Vice-Présidente du SYTRAD.

En effet, suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en 2014, plusieurs EPCI membres ont souhaité revoir les modalités de calcul de cette péréquation.

↘ Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité Syndical a :

- validé le principe retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximum de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;

- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les corps creux et 1/3 pour les corps plats et cartons de déchèteries).

↘ La péréquation des coûts de transport sur les tonnages réceptionnés en 2014 au centre de tri des collectes sélectives était la suivante :

- un versement du SYTRAD de 1,40 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les corps creux et de 0,46 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les papiers-cartons ;
- une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8677 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

↘ La tonne brute kilométrique «aller» correspond au nombre de kilomètres «aller» du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multipliée par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

En annexe 9 (p. 66), le tableau de répartition entre les EPCI du SYTRAD.

Coût global du traitement (en € HT)

Le calcul du coût global du traitement 2015 se fonde sur :

- ↘ une population DGF de **539 764** habitants
- ↘ un gisement global de **148 084** tonnes, se décomposant comme suit :
 - **122 228** tonnes d'**ordures ménagères**
 - **25 856** tonnes de **collectes sélectives** (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)
- ↘ un coût de **25 116 063,64 € HT**

Soit **0,59 €**
pour un **sac poubelle ***

Soit **46,53 €**
par an par **habitant**

Soit **169,61 €**
pour **une tonne de déchets**

(0,54 € en 2014)

(43,26 € en 2014)

(153,11 € en 2014)

* poids moyen d'un sac de 30 litres : 3,5 kg

Répartition des coûts

↳ Section de fonctionnement

RECETTES	Montant 2015	Évolution 2012/2015	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	3 489	-464	-11,7
contribution EPCI	3 476	-458	-11,7
autres recettes	12	-6	-31,8
Centres de valorisation organique	18 278	1 267	7,4
contribution des EPCI	18 093	2 505	16,1
valorisation matière	129	-22	-14,6
produits exceptionnelles	57	-1 215	-95,5
ISDND	969	545	128,7
encombrants déchèteries	945	531	128,6
amiante	24	24	Non significatif
produits exceptionnels	1	-10	-90,7
Frais généraux	2 438	1 735	247,0
contribution des EPCI	2 401	1 333	124,7
autres produits	37	-3	-8,6
Autres opérations financières	3 348	296	- 8,1
valorisation matière	2 510	-138	-5,2
péréquation	464	83	21,6
déchets verts / composteurs	176	166	Non significatif
régularisations produits	190	185	Non significatif
TOTAL 2015 Compte administratif	28 522	3 379	10,8



DÉPENSES	Montant 2015	Évolution 2012/2015	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	2 493	-35	-1,4
exploitation	2 101	111	5,6
dette (intérêts)	273	-88	-24,4
frais de personnel	41	8	22,3
autres charges directes	78	-65	-45,4
Centres de valorisation organique	14 828	1 305	9,6
exploitation	11 704	2 428	26,2
dette (intérêts)	2 459	-132	-5,1
frais de personnel	28	-51	-64,9
autres charges directes	638	-940	-59,6
ISDND	1 633	227	16,1
exploitation	1 321	175	15,3
dette (intérêts)	136	19	16,7
frais de personnel	119	-5	-4,1
amortissements	57	37	185,6
Frais généraux	1 673	469	38,9
charges courantes	175	-183	-51,2
communication	63	-16	-20,6
frais de personnel	643	42	7,0
frais des Élus	106	19	22,5
autres charges	8	-12	-57,8
amortissements	748	633	549,4
dette (intérêts)	-69	-14	26,1
Autres opérations financières	5 245	106	-2,1
valorisation matière	2 461	-212	-7,9
péréquation	464	83	21,6
déchets verts / composteurs	209	209	Non significatif
régularisations charges	2 110	27	1,3
TOTAL 2015	25 873	2 071	8,7
Compte administratif			



Évolution des coûts

des équipements entre 2012 et 2015

Centre de tri

↳ Dépenses

L'augmentation significative des coûts entre 2012 et 2014 est notamment liée au traitement des refus de tri, à l'évolution des volumes triés et à l'indexation des marchés. Le renouvellement du marché en 2015 a permis une baisse des coûts grâce aux changements de tarification des flux.

↳ Recettes

En 2012 et 2013, la contribution des EPCI comprenait une part variable destinée à l'autofinancement du stock de pièces de 1^{ère} urgence.

En 2013, une recette exceptionnelle a été perçue expliquant la baisse du poste « autres recettes » entre 2012 et 2015 (- 6K€).

Centres de valorisation organique

↳ Dépenses

Les centres de valorisation ont connu une augmentation des coûts de 2,4 M€ entre 2012 et 2015 liée à l'ouverture progressive des équipements auxquels il convient de rajouter la dette complémentaire pour financer des travaux supplémentaires.

L'ensemble de ces augmentations a pu être partiellement compensé par l'arrêt des coûts de contentieux, l'arrêt de l'indemnisation des surcoûts de transport dans l'attente du démarrage d'Etoile sur Rhône et une réduction des moyens humains affectés à cette activité. L'année 2015 a été marquée par des arrêts d'exploitation suite à des incidents techniques.

↳ Recettes

La contribution des EPCI calculée à la tonne d'ordures ménagères permet de couvrir le coût du traitement des centres de valorisation.

Etant en adéquation avec le coût d'exploitation, la hausse de ce poste entraîne mécaniquement l'augmentation des contributions.

La baisse de la valorisation matière est due à une diminution du prix de vente des produits résiduels (compost, combustibles...).

En 2012, une opération exceptionnelle de régularisation explique la baisse de -1 215 K€ sur la période 2012-2015.

↳ En 2015, l'augmentation des cotisations a permis de retrouver un équilibre financier tout en régularisant les situations financières en attente.

ISDND

↳ Dépenses

Entre 2012 et 2015, cet équipement a supporté une croissance importante de ces coûts due à l'augmentation de la dette suite à l'extension (+ 326 K€), mais aussi, à de nouvelles règles d'exploitation pour traiter le biogaz et les lixiviats (accentués par les conditions climatiques difficiles pour 2015).

↳ Recettes

L'évolution des recettes « encombrants déchèteries » est liée à l'augmentation progressive des tonnages enfouis entre 2012 et 2015, ainsi qu'à la revalorisation du tarif à la tonne sur l'année 2015.

Depuis 2014, le SYTRAD réceptionne sur le site de Saint-Sorlin-en-Valloire l'amiante liée provenant de certaines déchèteries des EPCI membres.

Une subvention exceptionnelle a été perçue sur l'année 2012 et non sur les autres années expliquant la baisse du poste « produits exceptionnels ».

Frais généraux

↳ Dépenses

Une baisse significative des charges courantes (- 183 K€) provenant de la diminution des frais suivants a été constatée : contentieux, assurances, locations mobilières, frais de réception, déplacements...

↳ Recettes

La contribution fixe des EPCI affectée aux frais généraux est calculée à l'habitant.

Pour les années 2014 et 2015, une contribution affectée aux frais généraux a servi à couvrir une dépense exceptionnelle.

La contribution 2014 demandée aux EPCI a permis de financer le remboursement des annuités des nouveaux emprunts (souscrits en 2013).

En 2015, la contribution exceptionnelle a permis de couvrir des frais spécifiques tels que des frais d'avocats, une mission d'assistance à maître d'ouvrage, des frais de délestage, ...

Opérations financières

Les opérations financières relatives à la valorisation matière du centre de tri et à la péréquation des coûts de transport s'équilibrent en dépenses et en recettes.

La prestation de déchets verts (comptabilisée sur la même ligne que les composteurs) est proposée aux EPCI membres depuis le 1^{er} janvier 2014.

La hausse de la gestion des déchets verts (+ 209 K€) est contrebalancée par une recette spécifique limitant ainsi le coût net pour le SYTRAD.



Annexes

Annexes *Page 57* - **Partenaires du SYTRAD** *Page 69*
Glossaire *Page 71* - **Abréviations** *Page 72* - **Schéma**
de valorisation *Page 73*

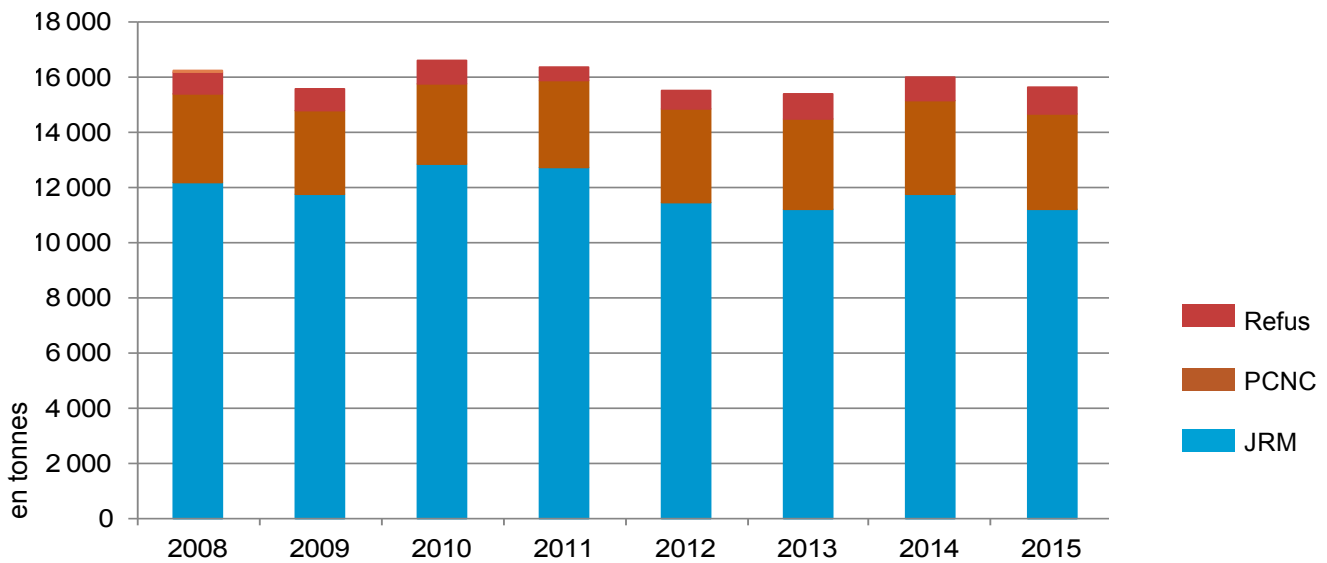
Annexe 1 : Détail des entrées SYTRAD au centre de tri

EPCI	Population (1)	CORPS PLATS			CORPS CREUX			CARTONS issus des déchèteries		
		Tonnage entrant (en tonne)	dont refus (en tonne)	Ratio kg/hab/an (2)	Tonnage net (en tonne)	Tonnage entrant (en tonne)	dont refus (en tonne)		Ratio kg/hab/an (2)	Tonnage net (en tonne)
CA Bassin d'Annonay	35 150	1 019,9	58,8	29,0	961,2	303,9	131,7	8,6	172,3	514,0
CC Barrès-Coiron	10 777	256,8	11,7	23,8	245,0	79,0	31,7	7,3	47,3	59,2
CC Crestois Pays Saillans	6 490	164,2	8,3	25,3	155,9	66,1	21,4	10,2	44,6	92,6
CC du Diois	11 000	218,7	12,4	19,9	206,3	92,0	34,3	8,4	57,7	362,4
CC Pays de l'Herbasse	9 080	320,1	18,8	35,3	301,3	96,0	30,6	10,6	65,4	86,3
Hermitage-Tourmonais CC	20 988	537,6	32,9	25,6	504,7	161,1	47,7	7,7	113,4	274,7
CA Privas Centre Ardèche	34 849	1 039,8	66,3	29,8	973,5	251,1	78,9	7,2	172,9	378,2
CC de la Raye	3 047	109,9	5,2	36,1	104,8	24,6	7,2	8,1	17,3	14,4
CC Rhône-Crusol	32 554	1 329,6	84,7	40,8	1 244,9	297,8	96,3	9,1	201,6	270,6
CC du Pays du Royans	7 577	136,5	10,7	18,0	125,8	62,2	19,0	8,2	43,2	203,2
CC du Pays de St Félicien	3 829	84,9	3,9	22,2	81,1	30,0	9,9	7,8	20,0	35,6
SICTOMSED	12 663	262,6	12,1	20,7	250,5	103,1	27,6	8,1	75,5	225,1
SIRCTOM	66 955	1 784,6	97,1	27,0	1 687,6	529,7	183,8	7,9	345,9	1064,9
CC du Val d'Ay	8 396	202,1	8,3	24,1	193,8	67,9	18,2	8,1	49,6	35,0
CC du Val de Drôme	29 544	797,3	47,6	26,9	749,7	241,7	71,4	8,2	170,3	377,3
CA Valence Romans SRA	212 543	7 409,9	468,1	34,9	6 941,9	1 716,9	569,7	8,1	1 147,3	1 951,1
CC du Vercors	2 083	57,3	3,4	27,5	53,9	20,0	10,0	9,6	10,0	35,1
TOTAL SYTRAD	507 525	15 732,2	950,3	31,0	14 781,9	4 143,7	1 389,5	8,2	2 754,2	5 979,6

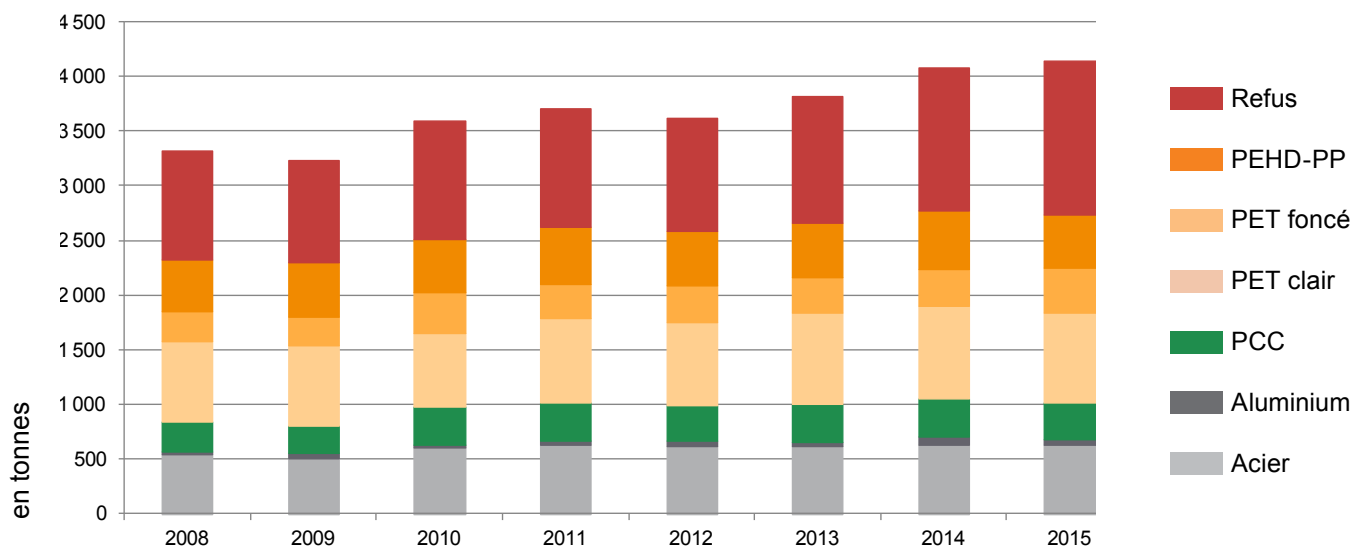
(1) Population INSEE simple compte au 01/01/2015.

(2) Ratio calculé avec le tonnage entrant et la population INSEE simple compte.

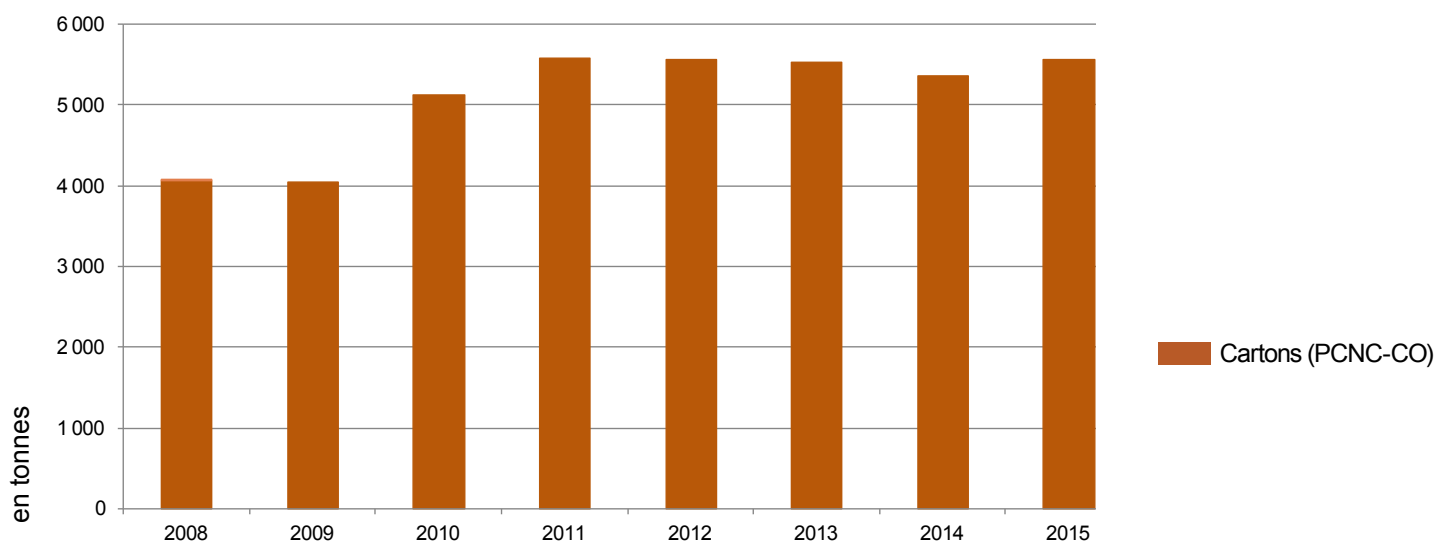
↳ Corps plats



↳ Corps creux



↳ Cartons déchèteries



Annexe 3 : Conditions financières du centre de tri

appliquées par les filières de recyclage

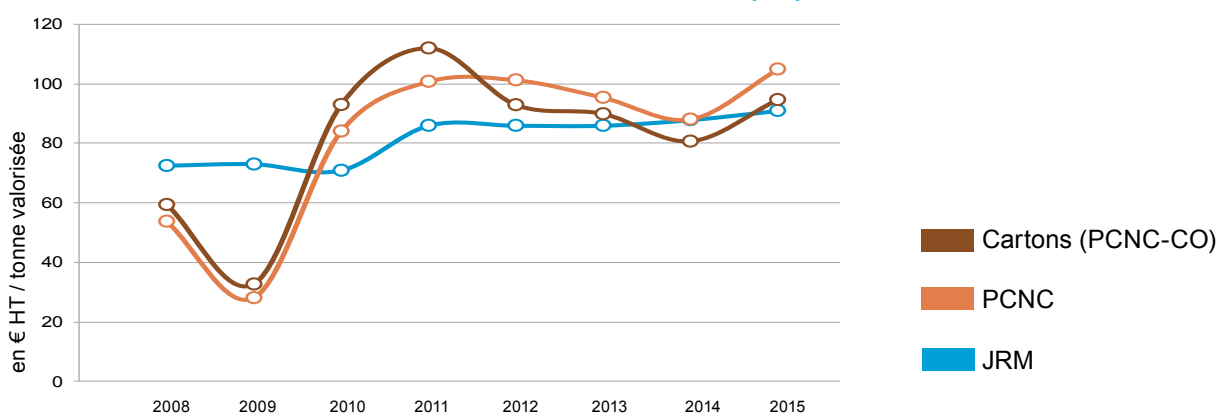
Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	UPM Chapelle Darblay	Le prix de reprise fixe est de 91,00 euros HT/ tonne réceptionnée, depuis septembre 2014 (avenant n°1).
PCNC issus de la collecte sélective	VAL'AURA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuels publiés par REVIPAP – sorte 1.04. Le prix minimum garanti est de 30,00 euros / tonne réceptionnée.
Cartons déchèteries	VAL'AURA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuels publiés par REVIPAP – sorte 1.05 avec un prix de reprise sur une base de 1.04 (sorte 1.05 – 10 euros / tonne). Le prix minimum garanti est de 50,00 euros / tonne réceptionnée.
Acier	Guy Dauphin Environnement	Le prix de reprise des paquets d'acier de collecte sélective est indexé mensuellement sur le tableau « Ferrailles - Veilles tôles mêlés – Centre Sud-Est » de la rubrique « les cours de recyclage » publié dans Recyclage récupération. Le prix minimum garanti de 78,00 euros HT / tonne réceptionnée ne reflète plus l'état actuel du marché, il a été abaissé temporairement à 30,00 euros HT / tonne dès octobre 2015 (avenant n°1).
Aluminium	CORNEC	Le prix de reprise est fixé pour chaque livraison en fonction de la teneur en aluminium du lot et du cours du LME – Référence « Alliage d'aluminium » paru dans le journal « Les Echos ». Le prix plancher est de 300,00 euros / tonne réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	VAL'AURA	Le prix de reprise fixe est de 3,00 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Clair	PLASTIPAK PACKAGING (ex. APPE)	Le prix de reprise de ces matériaux est de 85 % de la moyenne de l'indice de la mercuriale (PCI) du mois précédent. Type d'indexation : Indice « Baled Bottles One Way, Clear (Contract) » de la partie « Western / Central Europe » du rapport PCI. Le prix minimum garanti est de 150,00 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Foncé	Freudenberg Politex	Le prix de reprise de ces matériaux est de 35 % de la moyenne de l'indice de la mercuriale (PCI) du mois précédent. Type d'indexation : Indice « Baled Bottles One Way, Clear (Contract) » de la partie « Western / Central Europe » du rapport PCI. Le prix minimum garanti est de 100,00 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PEHD+PP	MPB	Le prix de reprise de ces matériaux est équivalent au prix du mois précédent + la variation de prix (du mois précédent) de la mercuriale retenue. Type d'indexation : Mercuriale « 02-2-21 » publiée par « Recyclage Récupération ». Le prix minimum garanti est de 100,00 euros / tonne réceptionnée.

Annexe 4 : Évolution des recettes liées à la vente

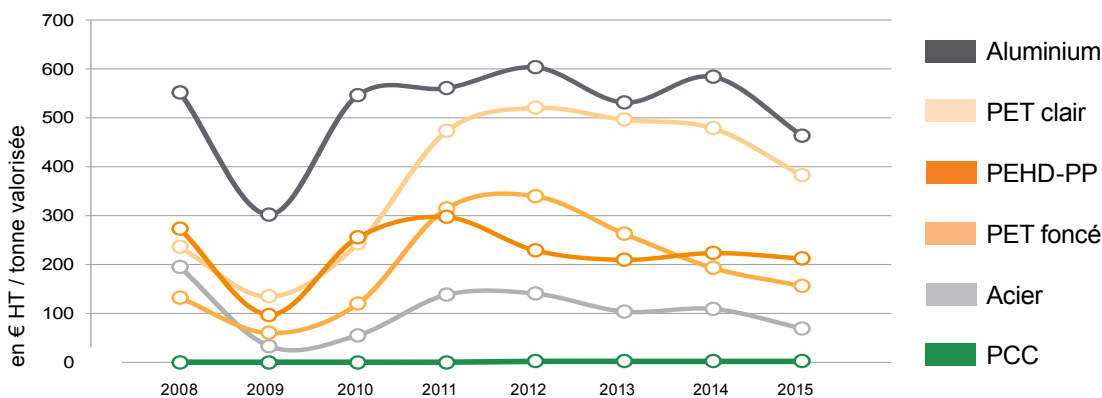
des matériaux issus du centre de tri - entre 2008 et 2015

Année	Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée										Prix global moyen
	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons (PCNC - CO)	Acier	Aluminium	PCC	PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	
2008	72,5	53,8	31,5	59,4	195,2	551,6	0,0	236,5	132,5	273,5	80,2
2009	73,0	28,1	14,9	32,7	33,2	302,0	0,0	135,4	61,0	96,8	59,7
2010	70,9	84,1	43,5	93,0	55,3	546,0	0,0	243,5	120,4	255,7	85,9
2011	86,0	100,8	-	112,0	138,6	560,5	0,0	473,3	314,6	297,7	114,7
2012	86,0	101,3	-	92,9	140,9	603,2	3,0	520,6	339,6	229,2	111,4
2013	86,0	95,4	-	89,9	103,9	531,2	3,0	496,4	263,1	209,9	108,9
2014	87,9	88,1	-	80,7	109,5	583,7	3,0	478,9	193,4	223,9	105,8
2015	91,0	104,9	-	94,7	69,3	463,2	3,0	382,6	156,5	212,6	107,5

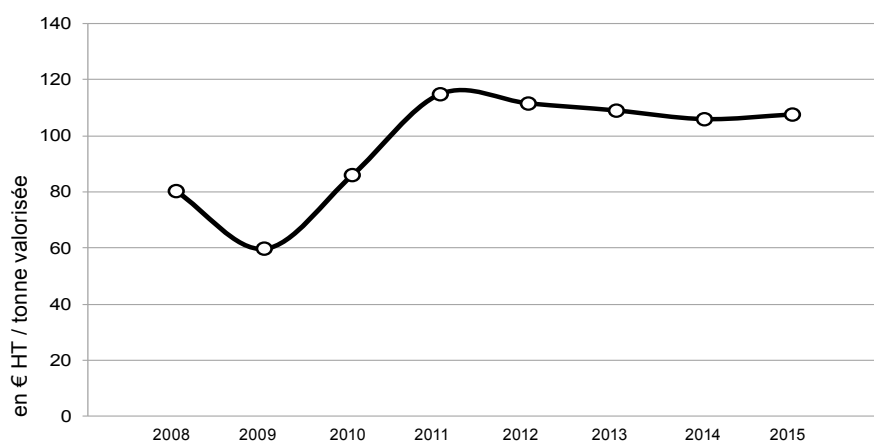
Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «corps plats» et «cartons déchêtrés» du CDT de PLV



Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «CORPS CREUX» du CDT de PLV



Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV



Annexe 5 : Détail de la valorisation du verre par EPCI

EPCI	2014			2015			% d'évolution ⁽³⁾
	Population ⁽¹⁾	Tonnage	Ratio en kg/hab/an ⁽²⁾	Population ⁽¹⁾	Tonnage	Ratio en kg/hab/an ⁽²⁾	
CA du Bassin d'Annonay	35 486	1 017,4	28,7	35 150	1 087,4	30,9	7,9
CC Barrès-Coiron	10 638	275,8	25,9	10 777	270,8	25,1	-3,1
CC Crestois Pays de Saillans ⁽⁴⁾	6 406	345,5	53,9	6 490	367,7	56,7	5,0
CC du Diois	10 628	669,7	63,0	11 000	724,3	65,8	4,5
CC Pays de l'Herbasse	8 928	368,6	41,3	9 080	333,2	36,7	-11,1
Hermitage Tournonais CC	20 794	622,2	29,9	20 988	663,9	31,6	5,7
CA Privas Centre Ardèche ⁽⁵⁾	19 925	591,9	29,7	34 849	937,4	26,9	-9,5
CC de la Raye	3 034	117,0	38,6	3 047	125,1	41,1	6,4
CC Rhône Crussol	25 327	821,5	32,4	32 554	1 079,0	33,1	2,2
CC du Pays du Royans	7 549	257,1	34,1	7 577	265,7	35,1	3,0
CC du Pays de Saint-Félicien	3 838	141,1	36,8	3 829	145,9	38,1	3,6
SICTOMSED	12 326	395,3	32,1	12 663	475,6	37,6	17,1
SIRCTOM	57 958	2 065,3	35,6	66 955	2 137,2	31,9	-10,4
CC du Val d'Ay	8 330	290,2	34,8	8 396	314,8	37,5	7,7
CC du Val de Drôme	26 687	931,9	34,9	29 544	946,5	32,0	-8,2
CA Valence Romans SRA	209 051	5 275,5	25,0	212 543	5 614,2	26,0	4,7
CC du Vercors	2 059	107,6	52,3	2 083	97,1	46,6	-10,8
SITVOM Rhône-Eyrieux	19 660	548,3	27,9	-	-	-	-
TOTAL SYTRAD	488 624	14 841,8	30,4	507 525	15 585,7	30,7	1,1

(1) Population municipale (INSEE simple compte au 01/01/2014 et 01/01/2015).

(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.

(3) Calcul effectué avec les ratios.

(4) Hors périmètre Ville de Crest (218,28T en 2014 et 220,98T en 2015).

(5) Hors périmètre ex. SICTOM Moyen Eyrieux (216,54T en 2015).

Annexe 6 : Évolution du verre collecté

sur le territoire du SYTRAD - de 2008 à 2015

Année	Tonnage annuel	Evolution en %
2008	13 869	2,1
2009	14 198	2,4
2010	14 080	- 0,8
2011	14 861	5,5
2012	15 262	2,7
2013	14 486	- 5,1
2014	14 842 ⁽¹⁾	2,5
2015	15 586 ⁽²⁾	5,0

(1) Les tonnages 2014 ne prennent pas en compte ceux du territoire hors SYTRAD

(2) Les tonnages 2015 ne prennent pas en compte ceux du territoire hors SYTRAD (220,98 tonnes de la Ville de Crest et 216,54T ex. SICTOM Moyen Eyrieux).



Annexe 7 : Taux de valorisation des ordures ménagères

EPCI	Pop. 2015 ⁽¹⁾	GISEMENT Ordures Ménagères Assimilées (OMA)						VALORISATION MATIERE							
		CS ⁽²⁾		OMr		Total OMA (CS+OMr)		Verre		Corps plats ⁽⁴⁾ + corps creux		Sous total CS		Métaux extraits des CVO	
		Tonnes brutes	Kg/hab/an	Tonnes brutes	Kg/hab/an	Tonnes brutes	Kg/hab/an	Tonnes nettes	Kg/hab/an	Tonnes nettes ⁽³⁾	Kg/hab/an	Tonnes nettes	Kg/hab/an	Tonnes valorisées	Kg/hab/an
CA Bassin Annonay	35 150	2 411	68,6	7 072	201,2	9 483	269,8	1 087	30,9	1 133	32,2	2 221	63,2	136	3,9
CA Privas Centre A.	34 849	2 229	64,0	9 032	259,2	11 261	323,1	937	26,9	1 146	32,9	2 084	59,8	89	2,6
CA Valence-Romans Sud Rhône Alpes	212 543	14 741	69,4	54 799	257,8	69 540	327,2	5 614	26,4	8 089	38,1	13 703	64,5	910	4,3
CC Barrès-Coiron	10 777	607	56,3	2 496	231,6	3 102	287,9	271	25,1	292	27,1	563	52,3	25	2,3
CC Crestois P. Saillans	6 490	598	92,1	1 598	246,3	2 196	338,4	368	56,7	201	31,0	569	87,6	16	2,4
CC du Diois	11 000	1 035	94,1	2 785	253,2	3 820	347,3	724	65,8	264	24,0	988	89,8	27	2,5
CC Pays du Royans	7 577	464	61,3	1 836	242,4	2 301	303,6	266	35,1	169	22,3	435	57,4	50	6,6
CC Pays l'Herbasse	9 080	749	82,5	1 735	191,0	2 484	273,5	333	36,7	367	40,4	700	77,1	29	3,2
Hermitage-Tourn. CC	20 988	1 363	64,9	4 695	223,7	6 058	288,6	664	31,6	618	29,4	1 282	61,1	85	4,1
CC Pays St-Félicien	3 829	261	68,1	860	224,6	1 121	292,7	146	38,1	101	26,4	247	64,5	17	4,3
CC de la Raye	3 047	260	85,2	551	180,7	810	265,9	125	41,1	122	40,1	247	81,1	5	1,8
CC Rhône-Crussol	32 554	2 706	83,1	7 068	217,1	9 774	300,2	1 079	33,1	1 446	44,4	2 526	77,6	70	2,1
CC du Val d'Ay	8 396	585	69,6	1 714	204,1	2 299	273,8	315	37,5	243	29,0	558	66,5	33	3,9
CC du Val de Drôme	29 544	1 986	67,2	7 249	245,4	9 235	312,6	947	32,0	920	31,1	1 866	63,2	71	2,4
CC du Vercors	2 083	174	83,7	604	289,8	778	373,6	97	46,6	64	30,7	161	77,3	17	7,9
SICTOMSED	12 663	841	66,4	3 633	286,9	4 474	353,3	476	37,6	326	25,7	802	63,3	36	2,8
SIRCTOM	66 955	4 451	66,5	14 502	216,6	18 954	283,1	2 137	31,9	2 033	30,4	4 171	62,3	268	4,0
TOTAL SYTRAD	507 525	35 462	69,9	122 228	240,8	157 690	310,7	15 586	30,7	17 537	34,6	33 123	65,3	1 884	3,7

(1) : Population INSEE simple compte au 1^{er} janvier 2015 des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) : Collecte Sélective (tonnes brutes) = Corps Plats + Corps Creux + Verre

(3) : Tonnes nettes = Tonnages entrants au Centre de Tri moins les refus

(4) : Les bennes de papiers - cartons en provenance des déchèteries réceptionnées au centre de tri ne sont pas incluses aux chiffres Corps Plats.

VALORISATION ORGANIQUE		VALORISATION ÉNERGÉTIQUE				EVAPORATION		Total valorisation		Taux de recyclage ⁽⁶⁾	Taux de valorisation ⁽⁷⁾	EPCI
Compost produit ⁽⁵⁾		Refus Centre de tri		Refus centres valo.		Evaporation						
Tonnes produites	Kg/hab/an	Tonnes valorisées	Kg/hab/an	Tonnes valorisées	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an	%	%	
2 049	58,3	120	3,4	74	2,1	364	10,4	4 965	141,2	23,4	52,4	CA Bassin Annonay
1 665	47,8	95	2,7	3	0,1	1 430	41,0	5 366	154,0	18,5	47,7	CA Privas Centre A.
12 964	61,0	679	3,2	3 390	16,0	7 091	33,4	38 737	182,3	19,7	55,7	CA Valence-Romans Sud Rhône Alpes
460	42,7	29	2,7	1	0,1	395	36,7	1 473	136,7	18,2	47,5	CC Barrès-Coiron
296	45,6	19	2,9	1	0,1	253	39,0	1 153	177,6	25,9	52,5	CC Crestois P. Saillans
515	46,8	30	2,7	1	0,1	441	40,1	2 003	182,1	25,9	52,4	CC du Diois
586	77,4	19	2,5	294	38,8	153	20,2	1 537	202,8	18,9	66,8	CC Pays du Royans
436	48,1	33	3,7	16	1,7	89	9,8	1 304	143,6	28,2	52,5	CC Pays l'Herbasse
1 283	61,1	52	2,5	46	2,2	242	11,5	2 991	142,5	21,2	49,4	Hermitage-Tourn. CC
249	65,1	9	2,4	9	2,4	44	11,6	575	150,3	22,0	51,3	CC Pays St-Félicien
102	33,6	8	2,7	0	0,1	87	28,6	451	147,9	30,5	55,6	CC de la Raye
1 304	40,0	120	3,7	2	0,1	1 119	34,4	5 140	157,9	25,8	52,6	CC Rhône-Crussol
497	59,2	18	2,1	18	2,1	88	10,5	1 212	144,3	24,3	52,7	CC du Val d'Ay
1 339	45,3	77	2,6	2	0,1	1 148	38,9	4 504	152,5	20,2	48,8	CC du Val de Drôme
193	92,5	9	4,3	97	46,4	50	24,1	526	252,6	20,7	67,6	CC du Vercors
671	53,0	26	2,1	1	0,1	575	45,4	2 111	166,7	17,9	47,2	SICTOMSED
4 040	60,3	184	2,7	146	2,2	747	11,2	9 556	142,7	22,0	50,4	SIRCTOM
28 650	56,5	1 528	3,0	4 102	8,1	14 318	28,2	83 605	164,7	21,0	53,0	TOTAL SYTRAD

(5) Compost produit : compost commercialisé + compost stocké en attente d'analyse avant commercialisation

(6) Taux de recyclage : Tonnes nettes CS/Total OMA brutes

(7) Taux de valorisation = Tonnes nettes du total valorisation / Gisement

Annexe 8 : Bilan des animations de terrain

TERRITOIRE	Animation scolaire		Animation extra scolaire		Événementiels		Réunions d'information		Visites de sites (enfants)		Visites de sites (adultes)	
	Interventions scolaires	Enfants sensibilisés	Nombre d'animation	Personnes sensibilisées	Nombre de manifestation	Personnes sensibilisées	Nombre de réunion	Personnes sensibilisées	Visites de sites CVO + CdT	Personnes sensibilisées	Visites de sites CVO + CdT	Personnes sensibilisées
CC Pays de l'herbasse	14	169	0	0	0	0	0	0	4	186	0	0
CA Bassin d'Annonay	1	18	0	0	0	0	6	135	2	47	0	0
CC Barrès-Coiron	4	75	0	0	1	140	0	0	1	27	0	0
CC Crestois et Pays de Saillans	4	43	0	0	0	0	0	0	0	0	2	8
CC du Diois	4	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CC Pays Saint-Félicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA Privas Centre Ardèche	10	130	0	0	0	0	1	36	5	168	0	0
Hermitage-Tourmois CC	4	36	0	0	2	408	0	0	2	59	6	90
CC du Val d'Ay	4	39	0	0	0	0	0	0	2	46	0	0
CC du Val de Drôme	2	24	0	0	0	0	0	0	1	21	3	36
CC du Vercors	2	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CC de la Raye	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SICTOMSED	0	0	0	0	1	50	1	70	0	0	1	14
SIRCTOM	0	0	1	55	0	0	0	0	5	163	4	123
CC du Pays du Royans	6	67	0	0	0	0	0	0	1	45	0	0
CA Valence-Romans SRA	83	1 157	1	226	3	724	1	15	36	1 367	24	354
CC Rhône Crussol	7	145	0	0	5	326	0	0	0	0	0	0
Hors SYTRAD *	0	0	0	0	0	0	2	101	0	0	12	183
SYTRAD **	7	450	0	0	9	710	1	31	0	0	0	0
TOTAL	152	2 427	2	281	21	2 358	12	388	59	2 129	52	808

NB : La durée des interventions est d'environ 1 heure 30 à 2 heures pour les interventions auprès des jeunes, les visites de sites et les réunions d'information. Un événementiel est comptabilisé comme une intervention qui peut durer de 1 à 9 jours selon la manifestation.

Sur demande, le détail de la communication de proximité par EPCI peut vous être adressé.

* Ces valeurs représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire du SYTRAD, généralement pour des visites de sites.

** Ces données correspondent aux différents événements drainant des visiteurs provenant de l'ensemble du territoire du SYTRAD (Foire du Dauphiné, Fête de la Nature, Congrès des Maires et Semaine Européenne de la Réduction des Déchets).

CdT : Centre de Tri / CVO : Centre de Valorisation Organique

Annexe 9 : Péréquation des coûts de transport 2014

EPCI	Population DGF au 01/01/2014	Km	CORPS CREUX		CORPS PLATS		CARTONS issus des déchèteries		Total reversé par le SYTRAD (€ HT)	Participation des EPCI (€ HT)	Différentiel 2014 (€ HT)			
			T brutes	Tarif (€ HT)	T brutes	Tarif (€ HT)	T brutes	Tarif (€ HT)				TOTAL		
CA Bassin d'Annonay	37 386	74	280,40	1,40	29 049,44	1 001,08	0,46	34 076,76	484,42	0,46	16 489,66	79 615,86	32 438,82	-47 177,04
CA Privas Centre Ard.	36 907		251,39	1,40	10 769,36	1 084,98	0,46	15 504,84	411,75	0,46	5 602,57	31 876,77	32 023,27	146,50
CA Valence-Romans	217 319	17	1 753,90	1,40	41 742,82	7 701,37	0,46	60 224,71	1 860,74	0,46	14 550,99	116 518,52	188 561,82	72 043,30
CC Barrès-Coiron	11 082	42	77,76	1,40	4 572,29	248,48	0,46	4 800,63	68,41	0,46	1 321,68	10 694,60	9 615,55	-1 079,05
CC Crestois Pays Saill*	7 177	37	59,00	1,40	3 056,20	184,70	0,46	3 143,59	85,40	0,46	1 453,51	7 653,30	6 227,29	-1 426,01
CC du Diois	14 819	76	76,68	1,40	8 158,75	239,12	0,46	8 359,64	347,80	0,46	12 159,09	28 677,48	12 858,05	-15 819,43
CC le Pays du Royans	8 197	50	56,78	1,40	3 974,60	134,58	0,46	3 095,34	219,56	0,46	5 049,88	12 119,82	7 112,32	-5 007,50
CC Pays de l'Herbasse	9 246	42	86,46	1,40	5 083,85	307,30	0,46	5 937,04	80,74	0,46	1 559,90	12 580,78	8 022,50	-4 558,28
Hermitage-Tourmonats CC	22 142	26	149,70	1,40	5 449,08	543,80	0,46	6 503,85	279,80	0,46	3 346,41	15 299,34	19 212,01	3 912,68
CC Pays St-Félicien	4 661	52	27,48	1,40	2 000,54	89,82	0,46	2 148,49	32,36	0,46	774,05	4 923,09	4 044,22	-878,87
CC de la Raye	3 259	23	21,18	1,40	682,00	121,62	0,46	1 286,74	15,37	0,46	162,61	2 131,35	2 827,75	696,40
CC Rhône-Crussois	33 781		250,10	1,40	4 094,10	1 192,25	0,46	6 359,62	288,52	0,46	1 604,58	12 058,30	29 310,84	17 252,55
CC du Val d'Ay	9 170	56	64,36	1,40	5 045,82	192,74	0,46	4 964,98	43,60	0,46	1 123,14	11 133,94	7 956,56	-3 177,38
CC du Val de Drôme	31 357	22	228,52	1,40	7 038,42	813,76	0,46	8 235,25	355,33	0,46	3 595,94	18 869,61	27 207,62	8 338,01
CC du Vercors	3 068	75	20,32	1,40	2 133,60	52,66	0,46	1 816,77	26,76	0,46	923,22	4 873,59	2 662,02	-2 211,57
SICTOMSED	16 364		90,48	1,40	6 649,69	262,70	0,46	6 319,00	226,88	0,46	5 493,41	18 462,10	14 198,55	-4 263,54
SIRCTOM	68 784	39	484,76	1,40	26 467,90	1 723,04	0,46	30 911,34	1 064,30	0,46	19 093,54	76 472,78	59 682,02	-16 790,76
TOTAL	534 719		3 979,27		165 968,45	15 894,00		203 688,60	5 891,74		94 304,17	463 961,22	463 961,22	0,00

Répartition en fonction de la délibération n° CS2015-42 du 09/12/2015. Hypothèses proposées :

- Corps creux : 1,40 euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Corps plats + papiers-cartons issus des déchèteries : 0,46 euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri

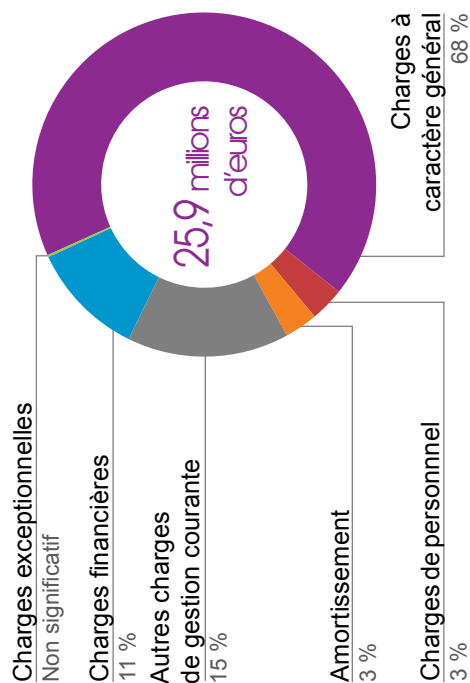
* les tonnages n'intègrent pas ceux de la Ville de Crest (197,8 t) adhérent à la CC du Crestois et Pays de Saillans, Coeur de Drôme

Répartition de la péréquation du SITVOM Rhône-Eyrieux entre :

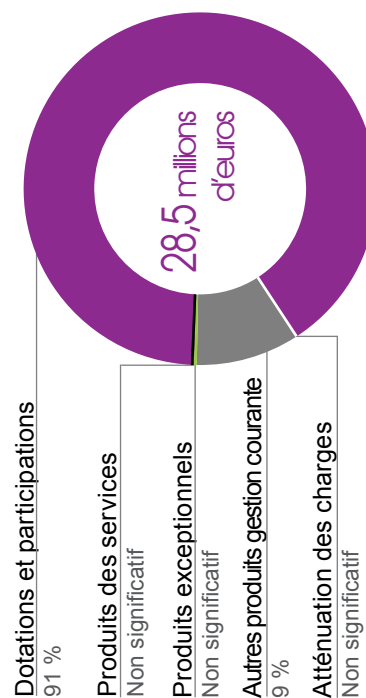
- CA Privas Centre Ardèche (67,99 %)
- CC Rhône Crussol (31,15 %)
- SICTOMSED (0,86 %)

Participation des EPCI à cette péréquation : $\frac{463\,961,22\text{ €}}{534\,719\text{ hab.}}$ Soit environ **0,8677 € HT/hab.**

Chap.	DÉPENSES	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	18 212 941,00	17 448 088,00
012	Charges de personnel	906 500,00	830 377,49
022	Dépenses imprévues	761 622,77	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 224 000,00	0,00
042	Amortissement	806 000,00	804 949,63
65	Autres charges de gestion courante	4 115 000,00	3 940 236,67
66	Charges financières	2 920 000,00	2 799 201,16
67	Charges exceptionnelles	367 333,00	50 437,45
	TOTAL	32 313 396,77	25 873 290,40



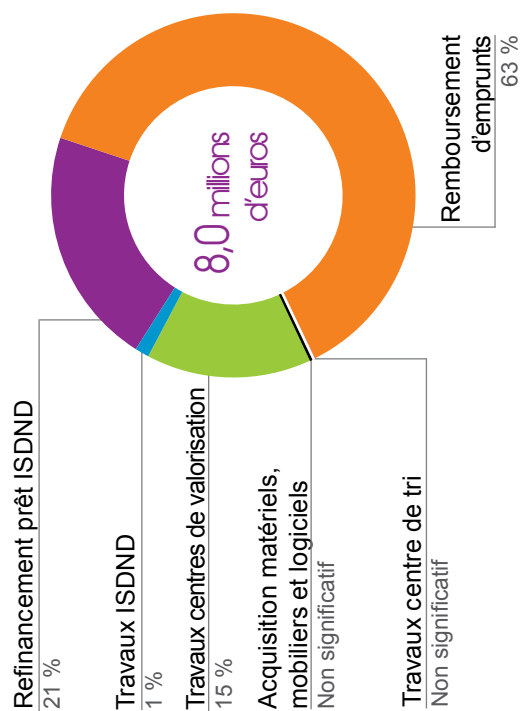
Chap.	RECETTES	Prévisions	Réalisations
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	4 074 457,77	0,00
013	Atténuation de charges	5 000,00	16 658,49
70	Produits des services	10 000,00	12 487,04
74	Dotations et participations	26 003 439,00	25 741 396,73
75	Autres produits gestion courante	2 220 500,00	2 680 828,56
77	Produits exceptionnels	0,00	70 857,16
	TOTAL	32 313 396,77	28 522 227,98



Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de - 2 648 937,58 €

Investissement

Chap.	DÉPENSES	Prévisions	Réalisations
001	Solde exécution investissement reporté	1 683 715,29	0,00
041	Refinancement prêt ISDND	1 700 000,00	1 700 000,00
16	Remboursement d'emprunts	5 028 900,00	5 025 843,19
101	Travaux centre de tri	80 000,00	23 300,62
103	Acquisitions matériels, mobiliers et logiciels	28 000,00	4 319,67
106	Travaux centres de valorisation	2 876 100,00	1 193 329,39
107	Travaux ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire	109 500,00	100 445,19
	TOTAL	11 506 215,29	8 047 238,06



Chap.	RECETTES	Prévisions	Réalisations
021	Virement de la section de fonctionnement	4 224 000,00	0,00
040	Amortissement	806 000,00	804 949,63
041	Refinancement prêt ISDND	1 700 000,00	1 700 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	4 776 215,29	0,00
	TOTAL	11 506 215,29	2 504 949,63



Soit un résultat d'investissement de l'exercice de - 5 542 288,43 €

Les partenaires

du SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

- ↘ **ADEME** (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'écologie et du développement durable, ainsi que de l'industrie et de la recherche. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.
- ↘ **AMORCE** : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit près de 702 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, l'AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.
- ↘ **Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche** : interlocutrices privilégiées des instances publiques et représentant les intérêts du monde agricole. Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SYTRAD, elles étudient les possibilités de valorisation et l'intérêt agronomique du compost produit dans les centres de valorisation organique de la collectivité, pour les terres agricoles locales.
- ↘ **Conseils Généraux de l'Ardèche et de la Drôme** : partenaires privilégiés du SYTRAD. Ils sont notamment chargés d'élaborer le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux qui fixe les objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets sur les deux départements et peuvent encourager les porteurs de projets par l'octroi d'aides.
- ↘ **CSA3D** (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets) : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.
- ↘ **DREAL** (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.
- ↘ **Energie SDED** (syndicat départemental d'énergies de la Drôme) : regroupe l'intégralité des 369 communes drômoises adhérant soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.
- ↘ **FNCC** (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.
- ↘ **FNCCR** (fédération nationale des collectivités concédantes et régie) : association de collectivités locales organisatrices des services publics de l'énergie, de l'eau et de l'environnement. Elle oeuvre pour une amélioration continue du rapport qualité/prix des services publics locaux qu'ils soient gérés directement (régie) ou délégués.
- ↘ **INERIS** (institut national de l'environnement industriel et des risques) : établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, créé en 1990.
- ↘ **Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT)** : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

Les partenaires (suite)

du SYTRAD

↳ **Préfecture** : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création de commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

↳ **Réseau IDEAL** : association de collectivités locales, qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

↳ **Réseau Qualité Compost** : association Rhône-Alpes pour la qualité du compost. Elle a pour finalité d'assurer le suivi et la qualité des composts produits par ses plates-formes adhérentes, dont le compost issu des centres de valorisation organique du SYTRAD.

↳ **SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale)** : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre.

↳ **Union Européenne** : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

↳ Les Eco-Organismes :

Eco-Emballages et Adelphe : sociétés de droit privé agréées par l'État, qui soutiennent la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers. Elles perçoivent une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages et en redistribuent une grande partie aux collectivités locales.

EcoFolio : éco-organisme en charge depuis 2007 de gérer les éco-contributions des émetteurs d'imprimés papier gratuits afin de financer le recyclage de leurs produits (sont exonérés les livres, les documents de services publics, la presse et les magazines payants). Il subventionne les collectivités pour la collecte et l'élimination des flux générés notamment par la distribution d'imprimés non sollicités.

OCAD3E (organisme coordonnateur agréé pour les DEEE) : filiale commune aux 4 éco-organismes en charge, depuis novembre 2006, de gérer techniquement et économiquement la filière des DEEE. Cet organisme est l'interface entre les collectivités territoriales et les éco-organismes comme Récyclum (lampes uniquement), et Eco-Systèmes qui sont les éco-organismes avec lesquels les collectivités membres du SYTRAD ont conventionné.

Glossaire

■ **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'algéole est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).

■ **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.

■ **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.

■ **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.

■ **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.

■ **CS** (Collecte Sélective) : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).

■ **DASRI** (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux).

■ **DEEE** (Déchets d'Équipements Électroniques et Électroniques) : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.

■ **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA) : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

■ **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

■ **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.

■ **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...

■ **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).

■ **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.

■ **EPCI** (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes,

homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

■ **Fines** : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.

■ **Géomembrane** : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.

■ **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.

■ **ICPE** - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.

■ **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue : * *les ISDND* – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);

* *les ISDD* - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);

* *les ISDI* – Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

■ **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.

■ **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

■ **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques** (ETM) : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

■ **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

■ **OE** (Objets encombrants) ou monstres : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

■ **OM** (Ordures Ménagères) : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

■ **Ordures Ménagères et Assimilés** (OMA) : les OMA sont constituées des ordures ménagères Résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets – hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

■ **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR) : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

■ **PAM** : Petits Appareils Ménagers.

■ **PCC** : Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA).

■ **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés (anciennement EMR).

■ **PEHD** (Polyéthylène Haute Densité) : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

■ **PET** (Polyéthylène téréphtalate) : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

■ **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

■ **Refus du centre de tri** : ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Eco-Emballages). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

■ **Sorties du centre de tri** : elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au Centre de Tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

■ **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

■ **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

■ **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

■ **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

■ **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

■ **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.

Sigles et abréviations

CdT : Centre de tri des collectes sélectives

CET : Centre d'Enfouissement Technique

CPD : Contrat Programme de Durée (entre une collectivité et Eco-Emballages)

CS : Collecte Sélective

CSR : Combustible Solide de Récupération

CVO : Centre de Valorisation Organique

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

DDD : Déchets Dangereux Diffus

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DIB : Déchets Industriels Banals

EE : Eco-Emballages

ELA : Emballages pour Liquides Alimentaires

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

JRM : Journaux Revues Magazines

OM : Ordures Ménagères

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées (inclus collectes sélectives, mais hors déchèteries)

OMr : Ordures Ménagères résiduelles (hors collectes sélectives, hors déchêt)

PAM : Petits Appareils Ménagers (l'un des 4 flux de DEEE)

PCC : Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA)

PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur

PCNC : Papiers Cartons Non Complexés (anciennement EMR)

PEHD : Polyéthylène Haute Densité (plastiques opaques)

PET : Polyéthylène téréphtalate (plastiques transparents)

PTMB : Pré-Traitement Mécano-Biologique (équivalent à TMB)

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

RI : Redevance incitative

RS : Redevance Spéciale

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TEP : Tonne Équivalent Pétrole

TF : Taxe Foncière

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TI : Tarification Incitative

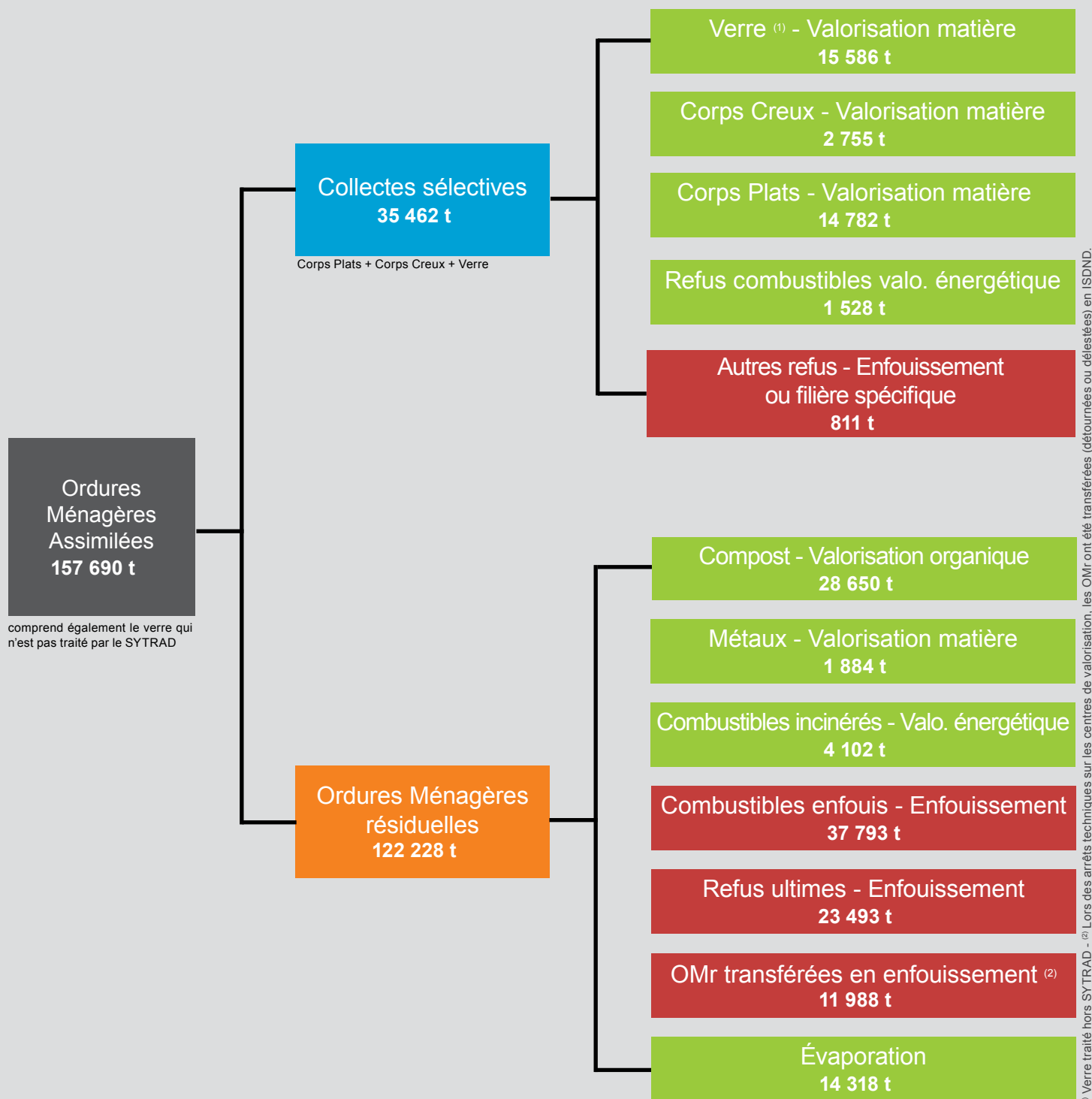
TMB : Traitement Mécano-Biologique (équivalent à PTMB)

TVM : Taux de Valorisation Matière

UIOM : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

UVE : Unité de Valorisation Énergétique (UIOM avec valorisation énergétique)

Schéma de valorisation 2015*



*Ce schéma de valorisation prend en compte seulement le périmètre du territoire SYTRAD. Il concerne, de plus, uniquement les ordures ménagères résiduelles et ne prend donc pas en compte les 5 980 t de cartons des déchèteries ainsi que les 7401 t d'encombrants et d'amiante provenant des déchèteries et traités sur les équipements du SYTRAD.

▾ Le taux de valorisation des ordures ménagères par EPCI est présenté à l'annexe 7 (page 63-64).

VALORISÉ
53 % (matière + organique)
 soit **83 605 tonnes**

NON VALORISÉ
47 % (enfouissement)
 soit **74 085 tonnes**



“ Retrouvez également le rapport d'activité en ligne sur www.sytrad.fr ”

17 collectivités unies pour le tri et le traitement de nos déchets

Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay
Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes
Communauté de communes Barrès-Coiron
Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme
Communauté de communes du Diois
Communauté de communes du Pays du Royans
Communauté de communes du Pays de l'Herbasse
Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien
Communauté de communes de la Raye
Communauté de communes Rhône-Crussol
Communauté de communes du Val d'Ay
Communauté de communes du Val de Drôme
Communauté de communes du Vercors
Hermitage - Tournonais Communauté de communes
SICTOMSED
SIRCTOM